



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2018-003

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2018

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-28-009 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association GRIM pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale. (2 pages) Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-03-001 - Arrêté portant organisation de la DIR Massif Central (6 pages) Page 6

69-2018-01-04-002 - Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la métropole de Lyon et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création d'un collecteur de transfert des eaux usées et d'un exutoire es eaux pluviales dans le talweg de Cerqueminal sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny (3 pages) Page 13

69-2018-01-03-002 - Délégation de signature administrative à M. Etienne STOSKOPF, PDDS (10 pages) Page 17

69-2018-01-03-004 - Délégation de signature aux agents de la préfecture (6 pages) Page 28

69-2018-01-03-003 - Délégation de signature pour les dépenses du programme 307 (3 pages) Page 35

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2017-12-21-012 - Arrêté médailles 2017 hors vermeil (8 pages) Page 39

69-2017-12-21-013 - Arrêté médailles 2017 Vermeil (3 pages) Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-12-21-011 - ARRETE PREFECTORAL n° ARS_DSP_ES_2017_7247
Autorisant la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE (EDE) à utiliser l'eau du "Forage EDE" situé sur la commune de Jonage en vue de la consommation humaine et de son conditionnement sous la dénomination "eau de source " sur la commune de Meyzieu (9 pages) Page 52

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-01-08-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage. (2 pages) Page 62

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2018-01-02-003 - Suddelegation-CG 20180102 (7 pages) Page 65

69-2018-01-02-004 - Suddelegation-OSD 20180102 (6 pages) Page 73

69-2018-01-02-005 - Suddelegation-RPA 20180102 (4 pages) Page 80

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-28-009

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association GRIM
pour les activités d'intermédiation locative et de gestion
locative sociale.**

*Arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-12-28-149 portant agrément de
l'association GRIM pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (a,b,f)*



PREFET DU RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE
POLE HEBERGEMENT LOGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE**

Arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-12-28-149

Portant agrément de l'Association GRIM
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de
l'habitation

**Le Préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 5 décembre 2017 par le représentant légal de l'Association GRIM, sise Le Lincoln, 163 boulevard des Etats-Unis 69008 LYON et déclaré complet le 7 décembre 2017,

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

.../...

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)
Direction départementale déléguée : 33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03 – Standard : 04 81 92 44 00
www.auvergne-rhone-alpes.drdjscs.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Association GRIM, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- a. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme d'HLM

- b. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales

- f. la gestion de résidences sociales

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et la Directrice Départementale Déléguée sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2017

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-03-001

Arrêté portant organisation de la DIR Massif Central



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des
politiques interministérielles
Mission de l'appui territorial

Lyon, le 3 janvier 2018

ARRETE PREFECTORAL N° PREF_DIA_BCI_2017_12_18_01 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST,
PREFET DU RHONE,
PREFET COORDONNATEUR DES INTINERAIRES ROUTIERS***

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) - M. BOUILLON (Stéphane)

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 fixant la liste des directions interdépartementales des routes, leur ressort territorial et leur siège ;

Vu les avis des comités techniques de la DIR MC du 29 septembre 2017 et du 21 novembre 2017,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Massif Central ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

ARRÊTE

La direction interdépartementale des routes Massif Central (DIR Massif Central) est organisée ainsi qu'il suit.

Article 1 : Autorité préfectorale

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 mai 2006 susvisé, la direction, interdépartementale des routes Massif Central est placée sous l'autorité hiérarchique du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central, Préfet du Rhône.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 16 mars 2006 susvisé, le directeur interdépartemental des routes Massif Central est placé sous l'autorité fonctionnelle de chaque préfet de département, en matière de police de la circulation et de gestion de crise.

À ce titre, elle peut être sollicitée, comme tous les autres exploitants de réseaux routiers, par les directions départementales des territoires qui assurent les missions de conseil en matière de sécurité routière et de gestion de crise auprès des préfets de département.

Article 2. Direction et services

La direction est assurée par le directeur interdépartemental des routes et par délégation le directeur adjoint exploitation. Elle dispose d'un assistant de direction.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

a) Au siège de la DIR à Clermont-Ferrand : deux services transversaux (SG et DMQ) et un service spécialisé en charge des politiques techniques (DPEE)

- Un secrétariat général (SG)
- Deux départements :
 - Le département méthodes et qualité (DMQ).
 - Le département politiques de l'entretien et de l'exploitation (DPEE).

b) Sur le territoire de la DIR : Trois services de proximité :

Ils ont en charge l'exploitation et l'entretien du réseau sur leur territoire :

- District Nord, implanté à ISSOIRE (63).
- District Centre, implanté au PUY-EN-VELAY (43).
- District Sud, implanté à CLERMONT-L'HERAULT (34).

Les chefs de districts sont les points d'entrée institutionnels des services déconcentrés de l'Etat dans les départements. Ils ont la responsabilité de dix-neuf centres d'entretien et d'intervention (CEI), de deux Centres d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT), ainsi répartis :

- District Nord : CEI d'Issoire/Clermont Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas, CIGT d'Issoire.
- District Centre : CEI de Monistrol sur Loire, Langogne/Lanarce, Mende/Florac, Aubenas, Brioude, Cussac – Le Puy, Saint-Mamet, Murat.
- District Sud : CEI de Clermont-L'Hérault, Servian, La Cavalerie, Le Caylar, Montamaud, Séverac ; CIGT de Clermont-L'Hérault.

Article 3. Missions et organisation des services

3.1 Le secrétariat général –

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés des DREAL et des DDT :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion budgétaire, financière et les moyens généraux,
- la gestion de la sécurité-prévention,
- le suivi de l'action médicale et sociale, en lien avec les acteurs médico-sociaux.

Il comprend :

- un chef de service, secrétaire général (et son secrétariat),
- un bureau ressources humaines,
- un bureau finances, budget, moyens généraux, dont le responsable est adjoint au secrétaire général,
- un bureau sécurité-prévention,
- un réseau médico-social.

3.2 Le département méthodes et qualité –

Il est chargé, en relation avec tous les autres services du siège et les districts :

- d'évaluer les processus internes, de développer l'innovation et de proposer des méthodes de travail performantes,
- de veiller à la prise en compte du développement durable dans les politiques et les pratiques quotidiennes,
- de promouvoir les politiques de communication et d'information interne,
- de développer les démarches qualité et management environnemental,
- de gérer l'activité des filières du Parc (ateliers, magasin, exploitation),
- d'assurer le contrôle de gestion interne selon les indicateurs de la LOLF
- de conduire le contrôle interne comptable
- d'assurer la sécurité juridique des actes et des pratiques

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau amélioration continue et développement durable,
- un bureau affaires juridiques commande publique,
- un bureau communication,
- un bureau parc dont le responsable est adjoint au chef de département.

3.3 Le département des politiques de l'entretien et de l'exploitation –

Il est chargé, en tant que service de maîtrise d'ouvrage, en relation avec les districts pour les aspects organisationnel et technique, le secrétariat général pour les aspects financiers et le département méthodes et qualité pour les démarches qualité et développement durable :

- d'élaborer et de suivre les politiques techniques de la DIR (informatique, immobilier, chaussées, ouvrages d'art, équipements, exploitation, police de la circulation, régulation du trafic, sécurité routière...),
- de fixer la programmation annuelle des opérations et d'en assurer le suivi technique et budgétaire,
- d'animer la déclinaison des politiques nationales.
- d'organiser, de piloter et gérer la maîtrise d'ouvrage des opérations confiées à la DIR MC par les DREAL.

Il comprend :

- un chef de département (et son secrétariat),
- un bureau maîtrise d'ouvrage,
- un bureau patrimoine routier et immobilier,

- un bureau patrimoine ouvrages d'art, dont le responsable est adjoint au chef de département,
- un bureau tunnels, trafic, information
- un bureau exploitation, sécurité, équipements
- un bureau administratif et secrétariat,
- un bureau système informatique et bureautique.

3.4 Les districts –

Les districts mettent en œuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine.

3.4.1. Les sièges de district-

Chaque siège de district comprend :

- un chef de district
- un pôle exploitation
- un pôle ingénierie
- un bureau de gestion chargé des affaires administratives et financières

- Le district Nord –

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75, A 711 et A 712 dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère.

Le chef du district Nord est assisté d'un chef de bureau de gestion, d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie.

Au sein du pôle exploitation :

- un chargé de la coordination de l'exploitation et de l'entretien est responsable des cinq CEI du district : CEI d'Issoire/Clermont Saint-Flour, Massiac, Saint-Chély d'Apcher, Antrenas

Au sein du pôle ingénierie, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité chargée de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic/CIGT)
- une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
- une unité (bureau technique) chargé de la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux concernant l'entretien et la gestion du patrimoine.

- Le district Centre –

Il est chargé de la gestion des RN 88, 102, 106 et 122 dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Le chef du district centre s'appuie sur un adjoint et :

-au sein du pôle exploitation sur des responsables territoriaux qui ont des missions d'encadrement et des missions de représentation auprès des acteurs des territoires :

- * le responsable territorial 15/46/48 assure l'encadrement des CEI de Murat, St Mamet, Mende/Florac
- * le responsable territorial 07/43 assure l'encadrement des CEI d'Aubenas, Monistrol-sur-Loire, Brioude, Cussac – Le Puy, Langogne/Lanarce

-au sein du pôle ingénierie sur :

- * un pôle ingénierie qui a en charge la réalisation d'études, la rédaction de marchés et la maîtrise d'œuvre travaux (bureau technique).
- *un service d'ingénierie routière chargé d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour le compte des DREAL et qui comprend :

- un pôle ouvrage d'art,
- un pôle routes.

- Le district Sud -

Il est chargé de la gestion des autoroutes A 75 et A 750, des RN 9 et RN 109 dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault.

Le chef du district sud est assisté d'un adjoint chargé du pôle exploitation et d'un adjoint chargé du pôle ingénierie du trafic, équipements et systèmes.

Au sein du pôle exploitation :

- un chargé de l'exploitation et de l'ingénierie de l'entretien assure l'encadrement des six CEI du district et du bureau technique,
- un chargé de mission a en charge le matériel, les relations parc, la VH, l'informatique, les dépendances vertes et bleues.

Au sein du pôle ingénierie du trafic, équipements et systèmes, des unités spécifiques interviennent dans les domaines suivants :

- une unité en charge de la gestion du trafic (centre d'ingénierie et de gestion du trafic / CIGT)
 - une unité chargée de la maintenance des équipements dynamiques
 - un chargé de mission études du trafic.

3.4.2. Les Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) sont chargés pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau et du domaine public,
- des interventions non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- de l'accompagnement des travaux et prestations externalisées,
- de la viabilité hivernale.

3.4.3. Les unités en charge de l'information et de la gestion du trafic assurent le recueil et la diffusion d'informations routières afin de fournir aux usagers la sécurité et la fluidité du trafic.

Ces unités comprennent :

- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district nord) localisé à Issoire
- le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT du pôle ingénierie du district sud) localisé à Clermont-l'Hérault

Les unités d'Issoire et de Clermont-l'Hérault ont vocation à être le point d'entrée et de sortie unique de l'information routière de la DIR.

Article 4. La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation

La Conférence Interdépartementale d'Évaluation et de Programmation (CIEP) se réunit deux fois par an à l'initiative du préfet coordonnateur des itinéraires routiers.

Elle donne son avis sur la programmation des travaux importants de la DIR Massif Central, étant précisé que la programmation des travaux en matière de sécurité routière lui sera proposée après concertation avec les directions départementales des territoires concernées. Elle est également en charge de la définition et de l'adaptation des processus de coordination et d'échanges d'information en matière de gestion de crise.

Article 5. le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017

Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- MM les préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Hérault, du Lot et de la Lozère,
- M le directeur interdépartemental des routes Massif Central,
- MM les directeurs régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes,
- MM les directeurs départementaux de l'Équipement de l'Hérault, de la Lozère.

Le préfet

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-04-002

Autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la métropole de Lyon et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création d'un collecteur de transfert des eaux usées et d'un exutoire es eaux pluviales dans le talweg de Cerqueminal sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Nathalie SIMIAN-LICODIA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : nathalie.simian-licodia@rhone.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté n° du 4 janvier 2018
portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées, pour les agents de la métropole de Lyon et les personnels des entreprises mandatées, afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude du projet de création d'un collecteur de transfert des eaux usées et d'un exutoire des eaux pluviales dans le talweg de Cerqueminal sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Vu le Code pénal, notamment, les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment l'article 1^{er} ;

Vu la Loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande présentée le 14 décembre 2017 par la métropole de Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation, pour ses agents ou ses mandataires, de pénétrer sur les propriétés privées, sur la commune de La Tour de Salvagny ;

Considérant que cette demande est justifiée par la nécessité de procéder aux études nécessaires au projet de création d'un collecteur de transfert des eaux usées et d'un exutoire des eaux pluviales dans le talweg de Cerqueminal sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrête :

Article 1^{er} – Les agents de la métropole de Lyon et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes – sauf à l’intérieur des maisons d’habitation – pour réaliser les opérations suivantes : essais géotechniques, levés topographiques et arpentage, étude de la faune et de la flore, étude préventive archéologique et autres travaux que les études dudit projet rendront indispensables, sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny ;

Article 2 – Chacun des ingénieurs ou des agents chargés des études ou travaux sera muni d’une copie du présent arrêté qu’il sera tenu de présenter à toute réquisition. L’introduction des ingénieurs ou des agents dans les propriétés privées n’aura lieu qu’après l’accomplissement des formalités prescrites par l’article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892.

Pour les propriétés non closes, l’introduction ne pourra intervenir qu’à partir du 11^{ème} jour de l’affichage du présent arrêté dans la mairie de la commune où sont situées les propriétés.

Pour les propriétés closes, l’introduction ne pourra intervenir qu’à partir du 6^{ème} jour de la notification faite au propriétaire ou à son gardien, ou à la mairie de la commune où sont situées les propriétés. Ce délai, expiré, si personne ne se présente, lesdits ingénieurs et agents peuvent entrer avec l’assistance d’un magistrat du tribunal d’instance territorialement compétent.

Article 3 – Les agents et personnes visés à l’article 1^{er} pourront exécuter, dans le cadre de leur mission, tous travaux de triangulation, d’arpentage ou de nivellement, installer des bornes, repères et balises ou établir des infrastructures et des signaux élevés.

Le caractère permanent à certains signaux pourra éventuellement être conféré sous réserve des dispositions de la Loi du 6 juillet 1943 susvisée.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l’application des dispositions de l’article 322-2 du Code pénal.

Les agents assermentés des communes susvisées, les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les infractions et d’en dresser procès-verbal.

Article 4 – Il ne peut être abattu d’arbres fruitiers, d’ornement ou de haute futaie, avant qu’un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu’à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l’évaluation des dommages.

Article 5 – À la fin des opérations, les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par le personnel chargé des travaux topographiques seront à la charge de la métropole de Lyon.

À défaut d’accord amiable, le dommage sera évalué par le tribunal administratif, conformément aux dispositions de la Loi du 22 juillet 1889 modifiée.

Article 6 – Le présent arrêté est valable pour une durée fixée à 2 ans et sera périmé de plein droit s’il n’est pas suivi d’exécution dans les six mois à compter de sa date de publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie de La Tour de Salvagny pour une durée de deux mois.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Président de la métropole de Lyon, le Maire de la commune de La Tour de Salvagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera communiquée à M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Rhône et M. le Directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2018

Le Préfet,

pour le Préfet,
la Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire générale adjointe

Amel HAFID

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-03-002

Délégation de signature administrative à M. Etienne
STOSKOPF, PDDS

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 3 janvier 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2018_01_01_01
portant délégation de signature à M. Étienne STOSKOPF,
préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE***

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2008-174 du 25 février 2008 modifiée relative à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-1023 du 6 octobre 2008 relatif au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes et au casier judiciaire national automatisé ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatifs à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et relatif aux titres de séjour ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 20 janvier 2017 portant nomination de M. Michaël CHEVRIER, administrateur civil, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône à compter du 27 mars 2017 ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Caroline GADOU, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Mme Amel HAFID, administratrice civile, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-703 modifié du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS) ;

Vu la circulaire n° EFIZ1239322C du 28 novembre 2012 relative aux sanctions administratives suite à procès verbal relevant une infraction pour travail illégal ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général de la préfecture, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le département du Rhône délégation de signature est donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Étienne STOSKOPF est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L.2212-1, L.2214-4, L.2215-1, L.2215-2, L.2215-3, L.2215-4 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu du code de la sécurité intérieure.

3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.

4 – Concours apportés par les services de police et de gendarmerie dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics : affectation et mise à disposition d'agents, déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement et prestations d'escorte

5 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n° 500/SGDN du 20 juillet 1970.

6 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.

7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).

8 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.

9 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels d'encadrement et d'application de la police nationale à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les services de renseignement intérieur, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation en qualité de formateur et d'élèves, et pour les techniciens de la police technique et scientifique, les agents spécialisés de la police technique et scientifique, les adjoints techniques de la police nationale à l'exception de ceux servant en administration centrale.

10 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.

11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.

12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

13 - Décisions de fermeture d'établissements prises en application des dispositions de l'article L.8272-2 du code du travail.

Article 2 : Dans le département du Rhône délégation de signature est également donnée à M. Étienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Étienne STOSKOPF est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - RÉGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).

2 - Garde des détenus hospitalisés (article D.386 du code de procédure pénale).

3 - Présidence du conseil d'évaluation des prisons (article D.180 du code de procédure pénale).

4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D.403 du code de procédure pénale).

5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D.472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.

6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D.316 du code de procédure pénale.

7 - Avis relatif à la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infraction sexuelles ou violentes pour les collectivités territoriales en vertu de l'article 706-53-7 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1- Décisions concernant les systèmes de vidéo-protection (Code de la Sécurité Intérieure art. L 223-1 à L 223-9, L251-1 à L255-1 et art. R251-1 à R253-4)
- 2- Décisions de fermeture des débits de boissons (article L3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements
- 3- Décisions de fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter (art. L332-1 du CSI)
- 4- Décisions de fermeture des établissements diffusant de la musique (art. L333-1 du CSI)
- 5- Décisions de fermeture des établissements pour travail dissimulé (art.L 8272-2 du Code du Travail)
- 6- Décisions de transfert de licence III ou IV (art.L 3332-11 du Code de la santé publique)
- 7-Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (art. L3335-1, L3335-2, L3335-8, L3335-11,et L3342-3 du code de la santé publique-décret n°72-35 du 14 janvier 1972)
- 8- Police des cercles et des casinos
- 9- Décisions relatives aux concours de la force publique et aux expulsions locatives
- 10- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le Code de Sécurité Intérieure livre III titre 1^{er} fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 11- Autorisation des manifestations publiques de boxe (art.A331-33 à A331-36 et R331-4 à R 331-52 du Code du Sport)
- 12- Interdictions administratives de stade (art. L332-16 du code du sport)
- 13 - décision restreignant la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel (article L3332-16-2 du code des sports)
- 14-Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assises du Rhône

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

- 1- Double agrément des agents de sûreté aéroportuaire (CSI livre VI- art. L612-6 à L612-8 et L612-9 à L612-13)
- 2- Surveillance exceptionnelle de la voie publique par des agents de sécurité (CSI livre VI -art.L613-2 et R613-5)
- 3- Agrément des gardes particuliers et reconnaissance de l'aptitude des gardes particuliers

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE- FLUVIALE – COMMERCIALE ET TOURISTIQUE

A - Aéronautique

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R.131-3, D.233-2 et D.132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.

2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L.213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).

3-Exercices des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D233-2, D233-6 , D233-8 du code de l'aviation civile

4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).

5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par l'article R213-5 du code de l'aviation civile

6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurités des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.

7 - Autorisations des manifestations aériennes (article R1321-3 du Code de l'aviation civile)

8 - Dérogations aux hauteurs de survol et autorisations de pénétrer en ZRT.

B - Ferroviaire

1- Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - Routière

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Désignation des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

3 - Missions départementales de proximité relatives aux permis de conduire : suspension/annulation, commissions médicales, saisie des décisions judiciaires.

4 - Missions départementales de proximité relatives aux systèmes d'immatriculation des véhicules : inscriptions et levée des immobilisations, inscription des saisies, levée d'opposition à transfert sur certificat d'immatriculation, inscriptions de la remise du titre aux forces de l'ordre et de la restitution d'un titre retenu, enquête en cas de numéro de série en doublon ou de correction de numéro de série.

5 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R.411.4, R.411.8, R.411.18, R.415.8, R.415.10 et R.421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

6 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R331-6 à R331-44 du code du sport.

7 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

8 - Agrément des établissements relatifs à l'éducation routière, des centres de sensibilisation à la sécurité routière, des centres de formation à la profession de chauffeur de taxi, à la profession de chauffeur VTC, à la profession d'enseignant de la conduite.

9 - Arrêtés relatifs à la profession de chauffeur de taxi, de chauffeur VTC, d'enseignant de la conduite et d'animateur de stages de sensibilisation à la sécurité routière..

10 - Organisation des épreuves du BAFM et des mentions du BEPECASER.

11 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - Fluviale

1- Réglementation de la circulation de la navigation et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

1. Préparation, établissement et exécution des plans de secours,
2. Préparation, établissement et exécution des mesures non militaires de défense,
3. Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
4. Gestion des outils opérationnels,
5. Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
6. Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
7. Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
8. Organisation et participation aux travaux de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ainsi que des différentes sous-commissions auxquelles sont déléguées ses compétences,
9. Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité, et, en cas de carence du maire, fermeture des établissements recevant du public concernés,
10. Exercice des pouvoirs de police du préfet dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de sa compétence
11. Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
12. Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des jurys et examens de secourisme, délivrance des diplômes, conventions avec les associations de secourisme agréées
13. Organisation et suivi du conseil départemental de sécurité civile, correspondances avec les élus,
14. Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et notification des décisions de la commission interministérielle,
15. Mesures d'urgence relatives à la sécurité de la navigation fluviale
16. Agréments techniques et autorisations d'exploitation (art R2352-110 du code de la défense) pour les dépôts et débits de produits explosifs.
17. Suspension d'activité et d'agrément technique des dépôts et débits de produits explosifs (art R2352-95 et 107 du code de la défense).
18. Autorisations d'acquisition de produits explosifs et de détonateurs (art R2352-74 du code de la défense) quelque soit les quantités et autorisations d'utiliser dès leur réception les produits explosifs pour des quantités égales ou supérieures à 25 kg et (ou) 500 détonateurs (art R2352-81 du code de la défense).
19. Autorisations de transports de produits explosifs, habilitations à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs et agréments à la connaissance des mouvements de produits explosifs (art R2352-76, 87 et 118 du code de la défense).
20. Réglementation des artifices de divertissement
21. Déclaration des spectacles pyrotechniques de catégorie 4 (ou C4), T2 ou de plus de 35 kilos de matière active ; validation de la qualification des artificiers de niveau 1 et 2 ; délivrance des agréments pour l'usage des artifices de catégorie 2 et 3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier
22. Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres délivrant la formation relative au certificat de qualification
23. Délivrance conjointe, avec le recteur d'Académie, du certificat de préposé au tir

VI - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 - Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

VII – SECURITE ROUTIERE

1 - Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII –CONTENTIEUX

1 - Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à M. Étienne STOSKOPF à l'effet de signer, au niveau départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires relevant des attributions de l'Etat en matière de prévention de la délinquance.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée aux articles 1, 2 et 3 est donnée à M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF et de M. Emmanuel AUBRY, la délégation est donnée à Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, à Mme Amel HAFID, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, à M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet en charge du Rhône-Sud.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature est donnée à :

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Sylvia LEGRIS, attachée, cheffe du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée, cheffe du bureau prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement du Contrôleur général DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental et métropolitain adjoint,
- Colonel Vincent GUILLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Eric COLLOT, directeur des moyens matériels,
- Colonel Alain COLLOT, directeur des ressources humaines.
- Colonel Lionel CHABERT, directeur de la prévention et de l'organisation des secours,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2–II alinéa 1, alinéas 3 à 13 , à l'article 2–III, à l'article 2-IV-A alinéas 1, 2, 3, 4, 7 et 8, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 à 9, à l'article 2-IV-D, et à 2-VIII est donnée à M. Stéphane BEROUD directeur de la sécurité et de la protection civile.

La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 13, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 9, 17 et 18, à l'article 2-III-2, et à l'article 2-VIII est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF et de M. Stéphane BEROUD, la délégation de signature visée à l'article 2-III-2, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 2 et 3, 5 à 9, et à l'article 2-IV-D est également donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière, à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, de M. Stéphane BEROUD, de Mme Aurélie DARPHEUILLE et de M. Cyril GIBERT, la délégation visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Youssef AMINEUR, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 2-VII est également donnée à M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, sa délégation est transférée à Mme Françoise MOLLARET, attachée, chef de bureau coordination sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Jacques PATRICOT, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 10, et 11, à l'article 2-I, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6, à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. Jacques PATRICOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques PATRICOT, sa délégation est transférée à M. Marc LABALME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet, ou en son absence à M. Philippe PAREJA ,commandant divisionnaire fonctionnel, chef du bureau de l'analyse, de la prévention et de la délinquance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Jacques PATRICOT, Marc LABALME et Philippe PAREJA, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C alinéa 3 est donnée à M. François DARGAUD, lieutenant-colonel, à M. Laurent HYP, commandant, à Mme Marie BALLEYDIER, capitaine et à M. Fabrice MAZAUDIER, capitaine.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. William MARION, directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéas 4 et 9 est donnée à M. Lucien POURAILLY, directeur départemental de la sécurité publique du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à M. Francis CHOUKROUN, directeur interrégional de la police judiciaire, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 9 est donnée à Mme Corinne GROULT MAÏSTO, commissaire divisionnaire, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale Sud-Est, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne STOSKOPF, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 4 est donnée au colonel Thibaut LAGRANGE, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône, dans la limite de ses attributions et pour son service.

Article 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 17 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la sous-préfète chargée de mission, le sous-préfet chargé de mission, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-03-004

Délégation de signature aux agents de la préfecture



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le 3 janvier 2018

Direction de la coordination des politiques
interministérielles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF_DCPI_DELEG_2018_01_01_02 portant délégation de signature aux agents de la préfecture

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST PRÉFET DU RHÔNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu les décisions préfectorales portant affectation des personnels au sein des services de la préfecture ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs et aux chefs de bureau désignés ci-après à l'effet de signer d'une manière permanente les actes administratifs, établis par leur direction, ou bureau, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus:

Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration,

Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale,

Mme Nathalie TOCHON, directrice de la performance et de la logistique,

Mme Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines,

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires d'ouverture et les modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

M. Stéphane BEROUD, directeur de la sécurité et de la protection civile,

M. Stéphane TRONTIN, directeur de la coordination des politiques interministérielles,

M. Yann MASSON, directeur du centre d'expertise et de ressources des titres permis de conduire,

M. Patrick LEROY, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Mme Lucie RIGAUX, cheffe du service régional ressources, performance et modernisation,

M. Jérémy SOUCIER, chef du bureau du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1, délégation de signature est donnée aux attachés principaux, attachés et secrétaires administratifs dont les noms suivent, à l'effet de signer la totalité des actes établis par la direction dont ils dépendent, à l'exception des actes à caractère réglementaire, des circulaires, des instructions générales et des correspondances destinées aux élus (cf article 1^{er}) :

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION

- Mme Priscille EBRARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour,
- Mme Delphine POLIN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux,
- Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile et de l'hébergement.
- M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage
- M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

- M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice,
- Mme Maud BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des élections et des associations,
- Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire,
- Mme Linda CARROT, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Claire REYNAUD, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA LOGISTIQUE

- Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, cheffe du centre de services partagés régional CHORUS (CSPR),
- Mme Nadia LAFONT, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine,
- M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats,
- M. Romain ZANARDI, attaché, chef du bureau de la qualité des relations avec le public.

DIRECTION RÉGIONALE DES RESSOURCES HUMAINES

- M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines,
- Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière,
- Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière,
- Mme Corinne RUBIN, attachée principale, cheffe du bureau régional de la formation,
- Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP, attachée, cheffe du bureau départemental d'action sociale.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE

- M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives,
- Mme Sylvia LEGRIS attachée, cheffe du bureau de la planification, de la défense et des risques sanitaires,

- Mme Chantal LIEVRE, attachée, cheffe du bureau de la prévention,
- Mme Françoise MOLLARET, attachée, cheffe du bureau de la sécurité routière, coordinatrice sécurité routière.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES PERMIS DE CONDUIRE

- Mme Amélie MAZZOCCA, attachée, adjointe au directeur du CERT, cheffe de la section instruction,
- M. Tamim MAHMOUD, attaché, adjoint au directeur du CERT, chef de la section lutte contre la fraude.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, adjointe au chef de service en charge des dossiers administratifs et budgétaires.

SERVICE RÉGIONAL RESSOURCES, PERFORMANCE ET MODERNISATION

- Mme Marie-Ghislaine LABAUNE, attachée principale, adjointe à la cheffe du SRRPM, responsable de la section ressources,
- M. Etienne MAURE, attaché, adjoint à la cheffe du SRRPM, responsable de la section performance et modernisation.

CABINET DU PRÉFET

- Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef de cabinet.

Article 3 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les décisions concernant l'aide sociale en matière d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- les décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou d'un centre provisoire d'hébergement
- tout courrier préparatoire à la signature de conventions avec les associations privées, centres communaux d'action sociale, municipalités, pour l'octroi des crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale en faveur des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers primo-arrivants
- les procédures et décisions de tarification des établissements sociaux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés (centre de transit, CADA et CPH).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 3 à Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile et de l'hébergement, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau, cheffe de la section hébergement, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau, cheffe de la section droit d'asile.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Sarah GUILLON, directrice des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer de manière permanente les actes de saisine, les mémoires et les requêtes en première instance et en appel auprès des différents ordres de juridiction en matière d'entrée, de séjour des étrangers et du droit d'asile, et en matière de contentieux y afférent.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 5 à Mme Delphine POLIN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, à Mme Priscille EBRARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chef de la section contentieux, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement.

Article 7 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERIC, directrice des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives à l'attribution et au versement des indemnités représentatives de logement des instituteurs ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions départementales d'aménagement commercial et cinématographique ;
- les arrêtés d'indemnités des commissaires enquêteurs ;
- les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires adressées aux maires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'occupation des sols ;
- toute décision et correspondance relatives à l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme prévu aux articles L.143-44 et L.153-18 du code de l'urbanisme.
- les dérogations au délai d'inhumation et de crémation, les transports de corps et d'urnes funéraires et les laissez-passer mortuaires ;
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERIC, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes visés à l'article 7, à M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, adjoint à la directrice, à Mme Maud BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des élections et des associations, à Mme Linda CARROT, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à Mme Claire REYNAUD, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, à Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la cheffe de bureau des élections et des associations et à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Article 9 : Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique WOLFF, directrice régionale des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions et arrêtés plaçant les fonctionnaires et agents de l'Etat en congé de maladie.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique WOLFF, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, à M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes visés à l'article 9, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHERIER, à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du bureau régional des ressources humaines, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, cheffe de la section concours et recrutements, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à Mme Céline MEYRAND, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Laure GÜNTHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section CAP.

Article 12 : Délégation est donnée pour la signature des documents visés à l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement :

- de Mme Priscille EBRARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à Mme Delphine VALLET, attachée, adjointe à la cheffe du bureau, à Mme Michèle TESTE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section examens spécialisés, et à M. Ivan SABATIER, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section accueil général et admission au séjour.

- de Mme Delphine POLIN, attachée, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux, à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, attaché, chef de la section éloignement, à M. Marin FAVRET, attaché, chargé de mission, à M. Richard WILPOTTE, attaché, chef de la section contentieux.

- de Mme Ludivine HENNARD, attachée principale, cheffe du bureau de l'asile et de l'hébergement, à Mme Laurie GUERIN, attachée, adjointe à la cheffe du bureau, cheffe de la section hébergement, à Mme Elodie CARNET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau, cheffe de la section du droit d'asile.

- de M. Patrick LAFABRIER, attaché principal, chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage, à Mme Morgane JEAUNET, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de la sécurisation des procédures et du pilotage.

- de M. Olivier VERCASSON, attaché, responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations, à M. Samy BERD, attaché, adjoint au responsable de la plateforme interdépartementale des naturalisations.

- de M. Stéphane CAVALIER, attaché principal, adjoint à la directrice de la DAJAL, chef du bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique, à Mme Anabelle BIZIERE, attachée, adjointe au chef de bureau et à Mme Stéphanie LENOBLE, attachée, adjointe au chef de bureau.

- de Mme Claire REYNAUD, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, à Mme Cécile DAFFIX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.

- de Mme Maud BESSON, attachée principale, cheffe du bureau des élections et des associations, à Mme Agnès RAICHL, attachée, adjointe à la cheffe du bureau.

- de Mme Nathalie ROLLIN, attachée principale, responsable du pôle juridique et documentaire, à Mme Patricia CHENEL, attachée principale, adjointe à la responsable du pôle.

- de Mme Béatrice BESANCON-MATILE, attachée principale, cheffe du centre de services partagés régional Chorus à la préfecture du Rhône, à Mme Nouha GARES, attachée, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, attachée, adjointe à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus et cheffe de la cellule transverse des responsables des demandes de paiement, à Mme Nadine CHANAVAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section subventions et recettes, à M. Christophe CHALANCON, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section dépenses sur marchés, à Mme Virginie GANDINI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des prestations financières, à Mme Brigitte NICOROSI-SAGNARD, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section dépenses de fonctionnement, à Mme Vivaldy Aurore ONGALA MOUNGUIZA, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et responsable de recettes, à Mme Sarah PIZZI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques, à Mme Catherine SIMONETTI, secrétaire administrative de classe normale, responsable des engagements juridiques et à Mme Isabelle PEILLON, adjointe administrative principale de 1ère classe, responsable des demandes de paiement.

- de Mme Nadia LAFONT, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la cheffe du bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée, à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

- de M. Xavier PAUFIQUE, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats, à M. Serge BŒUF, attaché, responsable du pôle achats mutualisés.

- de M. Guillaume CHERIER, attaché principal, adjoint à la directrice régionale des ressources humaines, chef du bureau régional des ressources humaines (BRRH), à Mme Coline GLAIN, attachée principale, adjointe au chef du BRRH, à Mme Marion GUDYKA, attachée principale, chargée de mission GPEEC et conseillère mobilité carrière, à Mme Marie GALLOT, attachée principale, conseillère mobilité carrière, à Mme Claire BEHROUZ-DAVOINE, attachée, cheffe de la section concours et recrutements, à Mme Delphine DUBIEL, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section gestion budgétaire et suivi des effectifs, à Mme Céline MEYRAND, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section gestion statutaire et dialogue social local, à Mme Laure GÜNTHER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section CAP.

- de Mme Corinne RUBIN, attachée principale, cheffe du bureau régional de la formation, à Mme Sandrine CANDELA, attachée, adjointe à la cheffe du bureau.

- de Mme Sophia BOUZID-DUPENLOUP, attachée, cheffe du bureau départemental d'action sociale, à Mme Anne-Claire ROYER, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du bureau, à Mme Carole PUJOL, secrétaire administrative de classe normale.

- de M. Christian JEHL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à M. Alain LOP, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du suivi des ERP, à M. Xavier GERNIGON, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi des sous-commissions de sécurité.

- de Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Cyril GIBERT, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau, à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la mission réglementation routière, à Mme Nicole LAFARGE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Anne-Elise ROUMIEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 14 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Stéphane BOUILLON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2018-01-03-003

Délégation de signature pour les dépenses du programme
307

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la coordination des politiques
interministérielles

Lyon, le 3 janvier 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF_DCPI_DELEG_2018_01_01_03
portant délégation de signature pour les dépenses du programme 307**

***LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE,***

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets et l'arrêté portant nomination de Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur, M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité, M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales, Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet, M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Mme Amel HAFID, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

Vu les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la gestion des crédits du programme 307 « administration territoriale » hors assistance technique FEDER, pour lesquels le préfet du département du Rhône est ordonnateur secondaire, délégation est donnée pour la signature des commandes, contrats et marchés (engagements juridiques), la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement à :

- Mme Nathalie COLIN, préfet évaluateur,
- M. Etienne STOSKOPF, préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- M. Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
- M. Guy LEVI, secrétaire général pour les affaires régionales,
- Mme Caroline GADOU, directrice de cabinet du préfet,
- M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Mme Amel HAFID, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,
- M. Michaël CHEVRIER, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée, dans la limite de leurs attributions :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LEVI, à M. Géraud d'HUMIERES, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ; en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guy LEVI et Géraud d'HUMIERES, à Mme Christine MESUROLLE, secrétaire générale adjointe pour les affaires régionales.

Pour un montant limité à 8 000 euros par demande d'engagement juridique :

à **Mme Nathalie TOCHON**, directrice de la performance et de la logistique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, délégation est donnée à M. Xavier PAUFIQUE, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats.

à **M. Patrick LEROY**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LEROY délégation est donnée à :

- Mme Sandrine COURNIER, attachée principale, cheffe du bureau des affaires générales, adjointe au chef de service en charge des dossiers administratifs et budgétaires ;
- et à M. Richard GELEY, Ingénieur des systèmes d'Information, adjoint au chef du service en charge des dossiers techniques.

à **Mme Frédérique WOLFF**, directrice régionale des ressources humaines ;

à **Mme Corinne RUBIN**, attachée principale, déléguée régionale à la formation et cheffe du bureau régional de la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Frédérique WOLFF et de Mme Corinne RUBIN, délégation est donnée à Mme Sandrine CANDELA, attachée, adjointe à la cheffe du BRF.

à **M. Stéphane BEROUD**, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BEROUD, délégation est donnée à Mme Aurélie DARPHEUILLE, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives.

à **Mme Sarah GUILLON**, directrice des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah GUILLON, délégation est donnée à Mme Delphine POLIN attachée, adjointe à la directrice de la DMI, cheffe du bureau de l'éloignement et du contentieux.

Pour un montant limité à 2 000 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

à **M. Denis MARSAL**, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARSAL, délégation est donnée à M. Adrian POINTON, attaché, chef du bureau par intérim du bureau des collectivités locales et du développement des territoires, à M. Nicolas BOUCHARD, attaché, chef du bureau de la réglementation et des sécurités et à M. Stéphane PICHON, attaché, chef du bureau de la cohésion sociale.

à **M. JérémY SOUCIER**, attaché, chef du bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. JérémY SOUCIER, attaché, délégation est donnée à Mme Claire DUGROS, attachée, adjointe au chef du bureau du cabinet ; pour les activités concernant le garage et **pour un montant inférieur à 500 €**, à M. Christian ROCHE, agent principal des services techniques de première catégorie, chef de garage et à James RAMETTE, adjoint technique première classe, adjoint au chef de garage.

Pour un montant limité à 800 euros par demande d'engagement juridique, dans le cadre des crédits mis à leur disposition :

Pour la direction de la performance et de la logistique :

à **Mme Nadia LAFONT**, attachée principale, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia LAFONT, délégation est donnée à Mme Patricia TERRIER, attachée, adjointe à la cheffe de bureau, à Mme Christine CUSSIGH, attachée, à Mme Martine MAURIN, secrétaire administrative de classe supérieure.

à **M. Xavier PAUFIQUE**, attaché principal, chef du bureau du pilotage budgétaire et des achats ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PAUFIQUE, délégation est donnée à M. Serge BŒUF, attaché, responsable du pôle achats mutualisés.

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à **M. Cyril GIBERT**, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint à la cheffe de bureau des polices administratives, chef de la section réglementation à caractère sécuritaire, et à M. Christophe CROCHU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section réglementation routière.

Pour le cabinet du préfet :

à **Mme Catherine MEUNIER**, secrétaire administrative, responsable du centre de coût du préfet.

Pour un montant limité à 25 000 euros par demande d'engagement juridique en ce qui concerne les titres réglementaires et imprimés afférents :

à Mme Florence SICARD, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes de la préfecture.

Article 3 : Les commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à ceux prévus à l'article 2 sont signés par le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-12-21-012

Arrêté médailles 2017 hors vermeil

PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par le colonel Alain COLLOT
Tél : 04 72 84 39 50
drh@sdmis.fr

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_2017_053

accordant les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 9 janvier 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

ARRETE

Article 1

La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MEDAILLE D'ARGENT

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Aurélien	ABEILLON	Capitaine	GFOR
Benjamin	BASELLI	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône
Jérôme	BELLERET	Lieutenant-colonel	Groupement Est
David	BERGER-VACHON	Adjudant	Lyon-Gerland
Eric	BERNARD	Infirmier SPP hors classe	SSSM
Jan-Julien	BIGHETTI	Sergent-chef	Villeurbanne-la-Doua
Laurent	BOUDET	Sergent-chef	Saint-Priest
Christophe	CALLEJON	Adjudant-chef	CTA-CODIS
Brian	CANALE	Sergent-chef	Lyon-Confluence
Franck	CANELLAS	Sergent-chef	Saint-Priest
Frédéric	CERVANTES	Sergent-chef	Lyon-Gerland
Sébastien	CHABERT	Sergent-chef	Pierre-Bénite
Vincent	CHABERT	Sergent-chef	CTA-CODIS
Cédric	CHANEAC	Adjudant	Lyon-Corneille
Cédric	CHARLEUX	Sergent-chef	Lyon-Confluence
Sébastien	CLERC	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Frédéric	CORBET	Adjudant	Saint-Priest
Jean-Sébastien	DAVIN	Sergent-chef	Saint-Priest
Michaël	DIASPARRA	Sergent-chef	Lyon-Gerland
Christophe	FLEURY	Infirmier SPP classe supérieure	SSSM
Franck	FLORYSIACK	Adjudant-chef	Lyon-Duchère
David	FORET	Sergent-chef	Lyon-Rochat
Grégory	GARCIA	Adjudant	Lyon-Gerland
Brice	GAWLY	Sergent-chef	Saint-Priest
Michaël	GOURY	Adjudant	Lyon-Rochat
Jean-Philippe	GUEUGNEAU	Lieutenant-colonel	GCOM
Laurent	HORTALA	Adjudant	Pierre-Bénite
Stéphane	HOULLETTE	Adjudant	Villeurbanne-La-Doua
Grégory	JACOB	Sergent-chef	CTA-CODIS
Patrice	JULLIAN	Adjudant	Lyon-Confluence
Olivier	LAVAL	Commandant	GMP
Julien	LE GARS	Lieutenant de 1ère classe	GACR
Grégory	LEMOINE	Sergent-chef	Lyon-Duchère
Fabien	LUSSAT	Sergent-chef	Villeurbanne-la-Doua
Laurent	MANGANI	Sergent-chef	Lyon-Gerland
Lionel	MARCHESIN	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Houaeb	MEFTAH	Sergent-chef	Villeurbanne-Cusset
Olivier	NOLY	Adjudant	Villeurbanne-la-Doua
Edouard	OPRANDI	Adjudant	Lyon-Confluence
Sébastien	PEREZ	Sergent-chef	CTA-CODIS
Gérald	RECORDON	Sergent-chef	Lyon-Rochat
Steeve	RICHAUD	Sergent-chef	Lyon-Confluence
Daniel	ROSIQUE	Sergent-chef	Lyon-Rochat
Patrice	ROY	Adjudant	Rillieux-la-Pape
Anthony	SEBBANE	Capitaine	Lyon-Corneille
Joël	TREMBLY	Adjudant	Givors
Damien	USTACHE	Sergent-chef	Lyon-Confluence
Gaël	VENET	Sergent-chef	Lyon-Rochat
Fabien	WIAND	Adjudant	Villeurbanne-la-Doua

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Charles	ALAIMO	Adjudant-chef	Colombier-Saugnieu
Ludovic	ALGARRA	Adjudant-chef	Mions
Jérôme	ANDRE	Sergent-chef	Vernaison/Charly
Ludovic	ANGELONE	Sapeur 1ère classe	Bully
Maurice	ANGLADE	Sergent-chef	Mornant
Cyril	ARCHINET	Sergent-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé
Laurent	BADOIL	Adjudant-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé
Rémi	BARRATIER	Lieutenant	Saint-Vincent-de-Reins
Arnaud	BELLY	Sergent-chef	Mornant
Salim	BEN KOUIDER	Caporal-chef	Villeurbanne-la-Doua
Christian	BETTU	Adjudant-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins
Laurent	BILLAUDAZ	Adjudant-chef	Taluyers/Montagny/Chassagny
Laurent	BOURDON	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines
Loïc	BOUTEILLE	Sapeur 1ère classe	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin
Farid	BOUZEMBOUA	Sergent-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins
Cédric	BRETONNIER	Lieutenant	Saint-Laurent-de-Chamousset
Christophe	BURON	Sergent-chef	Tarare
Cyril	CHAMARANDE	Sapeur 1ère classe	Blacé/Denicé
Eric	CHATARD	Adjudant-chef	St-Clément-sous-Valsonne/Valsonne

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Reynald	CHAUCHOY	Infirmier-chef	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Ouilières/Odenas
Nicolas	CHEVROT	Sergent-chef	Brindas
Cédric	CORNU	Caporal-chef	Thurins
Eric	COUDERT	Sergent-chef	Fleurie
Emmanuel	CROZIER	Sergent-chef	Bessenay
Georges	DE SOUSA	Adjudant-chef	Genas/Chassieu
Fabrice	DECULTIEUX	Caporal-chef	Saint-Martin-en-Haut
Nicolas	DESIGAUD	Sapeur 1ère classe	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins
Alain	DIAS	Sapeur 1ère classe	Soucieu-en-Jarrest
Franck	DOMINIQUE	Caporal	Thurins
Eric	DUCLOS	Sergent	Bully
Denis	DUFAL	Adjudant-chef	Saint-Lager/Cercié
Mickaël	DURET	Sergent-chef	Pierre-Bénite
Bertrand	FAIVRE	Adjudant-chef	Sain-Bel/Savigny
Stéphane	FARGE	Sergent-chef	Jonage
Fabrice	FAURE	Caporal	Saint-Andéol-le-Château/Saint-Jean
Michaël	FELIX	Adjudant	Couzon-au-Mt-d'Or/St-Romain-au-Mt-d'Or
Michel	FONDRIEST	Adjudant-chef	Blacé/Denicé
Le Huu-Phuu	FOSSION	Caporal-chef	Meyzieu/Décines
Christophe	FRANÇOIS	Caporal-chef	Rillieux-la-Pape
Arnaud	GARDETTE	Adjudant-chef	Amplepuis
Christophe	GEHANT	Infirmier-chef	Vaugneray
Alexandre	GERIN	Sergent-chef	Sainte-Foy-l'Argentière
Ludovic	GETTE	Sergent-chef	Vourles
Cédric	GRANOTIER	Capitaine	Colombier-Saugnieu
Gaël	GUYOT	Sergent-chef	Condrieu
Amaury	KRISLER	Sapeur 1ère classe	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin
Sébastien	LARGE	Lieutenant	Blacé/Denicé
Alexandre	LE ROY	Sergent-chef	Saint-Lager/Cercié
Christophe	LEFEUVRE	Adjudant-chef	Mornant
Patrice	MARCHAUD	Adjudant-chef	Soucieu-en-Jarrest
Olivier	MARS	Adjudant	Charnay/Alix
Djamel	MESSAI MOHAMED	Adjudant-chef	Givors
Guillaume	MONTAGNON	Sergent-chef	Bessenay
Vincianne	NOTIN	Sergent	Bully
Arnaud	PIN	Sergent-chef	Fleurie
Damien	PITTNER	Sergent-chef	Marcy/Charbonnières
Adeline	PONTON	Adjudant	Sainte-Foy-lès-Lyon
Grégory	RAYNARD	Sergent-chef	Saint-Laurent-de-Chamousset
Lionel	RICHEMONT	Sapeur 1ère classe	Givors
David	ROUSSET	Adjudant-chef	Montrottier
Yohann	SALLES	Sergent-chef	Saint-Symphorien-d'Ozon/Sérézin-du-Rhône
Christophe	SORNAY	Adjudant	Villié-Morgon/Chiroubles
Stéphane	TEILLARD	Sergent-chef	Saint-Igny-de-Vers
Hubert	THOZET	Adjudant-chef	Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne
Fabrizio	VALENTE	Sergent-chef	Mions
David	VERRIERE	Capitaine	Lucenay
Romain	VINCENDON	Sergent-chef	Condrieu
Fabrice	VOISIN	Caporal	Chazay-d'Azergues/Morancé
Laurent	ZIEBA	Sergent-chef	Anse

MEDAILLE D'OR

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Akim	AMGHAR	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Jean-Yves	ARBEZ	Commandant	Tassin-la-Demi-Lune

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Noël	AURAY	Adjudant	GFOR
Thierry	BACHELET	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines
Daniel	BADIOU	Adjudant-chef	Feyzin
Patrice	BAILLET	Adjudant-chef	Genas/Chassieu
Frédéric	BARD	Adjudant-chef	Genas/Chassieu
Jean-Philippe	BARDELMANN	Commandant	GLOG
Jean-Philippe	BARROT	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Philippe	BEAUPOIL	Commandant	GLOG
Philippe	BLANC	Adjudant-chef	GACR
Jean-Pierre	BLANC	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Jean-François	BONNARD	Adjudant-chef	Logistique
Eric	BONNEVIE	Commandant	GFOR
Sylvain	BOUCHARDON	Sergent-chef	Lyon-Gerland
Serge	BOURGEAY	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Thierry	BOURGEOIS	Adjudant-chef	Logistique
André	BRUHAT	Adjudant-chef	Retraité
Christophe	CATHAUD	Lieutenant de 2ème classe	Groupement Centre
Eric	CATINOT	Lieutenant de 2ème classe	Villefranche-sur-Saône
Philippe	CHABBOUH	Capitaine	DMM
Lionel	CHABERT	Colonel hors classe	DPOS
Louis	CHAIZE	Lieutenant de 1ère classe	GPREV
Emmanuel	CHAPON	Lieutenant hors classe	GFOR
Michel	CHAUSSENDE	Lieutenant de 1ère classe	Pierre-Bénite
Rémi	CHOLLET	Adjudant-chef	Genay/Neuville-s/S/Montanay/Fleurieu-s/S
Roland	CHOMETTE	Lieutenant-colonel	DGT
Gilbert	CLARAZ	Adjudant-chef	Logistique
Jean-Marc	CLEMENT	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Thierry	CLIQUET	Adjudant	Logistique
Alain	COLLOT	Colonel hors classe	DRH
Eric	COLLOT	Colonel hors classe	DMM
Bernard	COMBY	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Frédéric	COMTE	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Jean-Luc	CORDIER	Adjudant-chef	Retraité
Frédéric	CORDONATTO	Lieutenant de 2ème classe	GFOR
Jacky	COURT	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Christian	DE BORTOLI	Commandant	GPREV
Emmanuel	DE RAYMOND CAHUZAC	Lieutenant de 2ème classe	Villefranche-sur-Saône
Kamel	DEBBACHE	Adjudant-chef	Givors
Bernard	DELAY	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
Yves	DI MARTINO	Adjudant-chef	Sans affectation
Walter	DI VITO	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Sammy	DIARRA	Adjudant-chef	Saint-Priest
Gérard	DIZERENS	Capitaine	GLOG
Didier	DRAVET	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Dominique	DREVET	Lieutenant-colonel	GFOR
Jean-Pierre	DUARTE	Commandant	DPOS
Christian	DUBOIS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Laurent	DUMEZ	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Christophe	DUPORTAL	Lieutenant de 2ème classe	Pierre-Bénite
Philippe	DUPRE	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Juan	DURAN	Adjudant-chef	Givors
Olivier	DURAND	Adjudant-chef	Givors
Georges	DURAND	Adjudant-chef	Givors
Christophe	ELDIN	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Olivier	FAIRY	Adjudant	Logistique
Thierry	FAURE	Commandant	Lyon-Duchère
Guy	FAURE	Lieutenant de 1ère classe	Villeurbanne-la-Doua
Alain	FERRARI	Adjudant-chef	Groupement Nord
Olivier	FOLCHER	Capitaine	GLOG

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Didier	FOURNIER	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Jean-François	FRANCELIN	Adjudant-chef	Sans affectation
Yves	GARNIER	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Frédéric	GAY	Lieutenant de 2ème classe	Villeurbanne-Cusset
Thierry	GAYDOU	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
David	GELDREICH	Adjudant-chef	L'Arbresle
Cyrill	GOUIT	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Dominique	GOUTTENOIRE	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Laurent	GOYARD	Adjudant-chef	Genay/Neuville-s/S/Montanay/Fleurieu-s/S
Pascal	GRANGE	Lieutenant-colonel	DGT
Jean-Bernard	GROS	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Richard	GUY	Lieutenant de 2ème classe	Groupelement Sud-Est
Emmanuel	JAUDEL	Adjudant-chef	Saint-Priest
Bertrand	KAISER	Colonel hors classe	DDMA
Philippe	LAPEYRE	Adjudant-chef	Lyon-Duchère
Stéphane	LEBAS	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
Olivier	LEFRANC	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Laurent	MAGAND	Lieutenant hors classe	Groupelement Nord
Jean-Marc	MAGRY	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Christian	MAGRY	Capitaine	GO
Gérard	MARCHAND	Adjudant-chef	Logistique
Daniel	MARTINEZ	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
Pascal	MARTINON	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
Bruno	MASSELIN	Adjudant-chef	Pierre-Bénite
Laurent	MEUNIER	Commandant	GGEC
Pascal	MEYGRET	Lieutenant-colonel	Groupelement Centre-Nord
Dominique	MICHEL	Sergent-chef	Lyon-Rochat
Thierry	MOËNNE	Lieutenant de 2ème classe	Meyzieu/Décines
David	MOLINARI	Sergent-chef	Givors
Luc	MOLLIER	Capitaine	GPREV
Marc	MONTOYA	Adjudant-chef	Sans affectation
Michel	MUNIER	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Christian	NEYRET	Lieutenant-colonel	GACR
Jean-François	NIVIERE	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Vincent	NOAILLY	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Jean-Claude	OLIVIERI	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Eric	PAGANON	Commandant	Villeurbanne-Cusset
Jean-Yves	PAILLIER	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Lionel	PANNETIER	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Patrick	PAUPIN	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Jean-Claude	PELAGE	Lieutenant de 1ère classe	Villefranche-sur-Saône/Anse
Franck	PELLERIN	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Christian	PEREZ	Lieutenant de 1ère classe	Groupelement Centre
Laurent	PERRAUD	Adjudant-chef	GFOR
Christophe	PERRET	Commandant	GPREV
Marc	PEYRON	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Didier	PIN	Adjudant-chef	Logistique
Jean-Claude	PLANTE	Adjudant-chef	Lyon-Duchère
Christian	PONS	Capitaine	Groupelement Sud-Ouest
Bernard	PONTILLO	Adjudant-chef	Retraité
Gilles	PORTE	Adjudant-chef	Logistique
Daniel	QUINONERO	Adjudant-chef	Saint-Priest
Stéphane	RAMET	Commandant	GPREV
Pascal	ROI	Adjudant-chef	Lyon-Rochat
Pascal	ROIGNOT	Adjudant-chef	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins
Stéphane	ROUSSET	Lieutenant de 1ère classe	GMS
Bruno	RUIZ	Adjudant-chef	Logistique
Xavier	SAIGNOL	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Robert	SANCHEZ	Adjudant-chef	L'Arbresle

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Christophe	SERRE	Commandant	GCOM
Alexandre	SORIA	Adjudant-chef	Villeurbanne-la-Doua
Patrick	THOMAS	Commandant	GDVEC
Thierry	TONDEUR	Adjudant-chef	Genas/Chassieu
Eric	TURQUOIS	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Patrick	VACHER	Adjudant-chef	Givors
Frédéric	VALLOS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Franck	VENET	Adjudant-chef	Lyon-Gerland
Fabrice	VIAL	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
François	VIALARD	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Jean-Jacques	VILLARD	Lieutenant-colonel	GPREV
Olivier	VINEY	Capitaine	GACR
Christian	VIRICEL	Lieutenant de 1ère classe	Feyzin
Christophe	VIVALDI	Lieutenant de 2ème classe	Lyon-Confluence
Stéphane	VIVIER	Adjudant-chef	Lyon-Croix-Rousse
Akim	ZIANE	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Eric	ZOLOTOFF	Adjudant-chef	Lyon-Duchère

- sapeurs-pompiers volontaires

Madame, messieurs :

Jean-Paul	ACCOLAS	Adjudant-chef	Givors
Christian	BASSET	Sergent-chef	Saint-Germain-Nuelles
Joël	BLACHERE	Capitaine	Bessenay
Frédéric	BOCA	Lieutenant	Taluyers/Montagny/Chassagny
Laurent	BOISSON	Lieutenant	Belleville/Saint-Georges-de-Reneins
Franck	CAILLON	Adjudant-chef	Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse
Vincent	CHADIER	Infirmier-chef	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Michel	CHAMBRY	Sergent-chef	Soucieu-en-Jarrest
Didier	CHAVAND	Sergent-chef	Létra
Jean-Noël	CHENEAU	Caporal-chef	Taluyers/Montagny/Chassagny
Stephen	DELACROIX	Adjudant-chef	Pusignan
Joël	DELORME	Sapeur 1ère classe	Yzeron
Pascal	DESRANGES	Adjudant-chef	Lachassagne/Pommiers/Marcy-sur-Anse
Michel	DESMURS	Adjudant-chef	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or/Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Renaud	DROITCOURT	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines
Hervé	DURAND LAMURE	Sapeur 1ère classe	Saint-Igny-de-Vers
Philippe	GARIN	Lieutenant	Yzeron
René	GIBERT	Lieutenant	Saint-Laurent-de-Chamousset
Christophe	GIRARD	Lieutenant	Tassin-la-Demi-Lune
Yves	GRARRE	Adjudant-chef	Lentilly
Hubert	LANDOIN	Sapeur 1ère classe	Charnay/Alix
Etienne	LARDANCHET	Médecin-commandant	Sainte-Foy-lès-Lyon/Francheville
Franck	LARGE	Adjudant-chef	Blacé/Denicé
Véronique	LONGEPIERRE	Sergent	Meyzieu/Décines
Denis	MOLES	Adjudant-chef	Genay/Neuville-s-Saône/Montanay/Fleurieu-s-Saône
Christophe	OVISE	Sergent-chef	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Ouillères/Odenas
Jérôme	PIVOT	Adjudant-chef	Le Bois d'Oingt
Dominique	PLASSE	Lieutenant	Poule-les-Echarmeaux/Chénelette
Patrick	PONCET	Lieutenant	Saint-Lager/Cercié
Jean-Marc	PONCET	Commandant	Mornant
Christophe	PORTE	Adjudant-chef	Vaugneray
Daniel	RENARD	Sergent-chef	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Ouillères/Odenas
Frédéric	ROSE	Sergent-chef	Chaponnay/Marennas
David	THIVIN	Sergent-chef	Le Bois d'Oingt
Laurent	THOLLY	Adjudant-chef	Mornant
René	VALLIER	Adjudant-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

MEDAILLE GRAND'OR**- sapeurs-pompiers professionnels**

Messieurs :

Pascal	ANDRE	Adjudant-chef	Logistique
Michel	ANDREANI	Adjudant-chef	Retraité
Alain	BRISSET	Lieutenant hors classe	GACR
Yves	CHERBLANC	Adjudant-chef	Logistique
José	DAL GOBBO	Adjudant-chef	Pierre-Bénite
Gilles	DEMILLIERE-VERGNAIS	Adjudant-chef	Retraité
Michel	DESCHAMPT	Adjudant-chef	Groupe Nord
Pascal	DUCLLOUD	Adjudant-chef	Rillieux-la-Pape
Jean-Luc	DUFAUD	Lieutenant de 1ère classe	Groupe Centre
Gilles	DUMAS	Adjudant-chef	Tassin-la-Demi-Lune
Pierre	DURY	Adjudant-chef	Logistique
Serge	ENGEL	Lieutenant de 1ère classe	Lyon-Duchère
Jean-Pierre	GIL	Adjudant-chef	Logistique
Jean-Pierre	GILLET	Adjudant-chef	Logistique
Bernard Noël	GROS	Adjudant-chef	Groupe Est
Daniel	GUILLAUME	Lieutenant hors classe	GPREV
Serge	LANGLAIS	Adjudant-chef	Givors
Pierre	MARMONIER	Lieutenant hors classe	Groupe Sud-Est
Gérard	MAURIN	Adjudant-chef	Logistique
Michel	ORTEGA	Adjudant-chef	Logistique
Patrice	PEDRAZZI	Adjudant-chef	Retraité
Patrick	PREVOST	Lieutenant hors classe	Villefranche-sur-Saône
Jean-Marc	PRUVOT	Adjudant-chef	Logistique
Roger	RABILLOUD	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Pascal	ROCHE	Commandant	Retraité
Alain	ROCHET	Adjudant-chef	Logistique
Gérard	VEROT	Lieutenant de 1ère classe	Groupe Sud-Est
Gilbert	VIRICEL	Adjudant-chef	Retraité

- sapeurs-pompiers volontaires

Messieurs :

Jean-Paul	ARNAUD	Commandant	Thizy les Bourgs
Patrick	BOULAND	Lieutenant	Charnay/Alix
Serge	CHARDON	Capitaine	Saint-Martin-en-Haut
Saisy	CHIBOUT	Adjudant-chef	Givors
Pierre	DECHELLE	Capitaine	Tarare
Bernard	DEVAUX	Commandant	Genay/Neuville-s-Saône/Montanay/Fleurieu-s-Saône
Christian	DUCLOS	Capitaine	L'Arbresle
Jean Paul	DUPERRAY	Lieutenant	Amplepuis
Dominique-Marc	GARCIA	Adjudant-chef	Meyzieu/Décines
Bernard	GATHIER	Caporal-chef	Saint-Just-d'Avray
Yves	GOFFOZ	Capitaine	Collonges-au-Mont-d'Or
Patrick	GONDRET	Capitaine	Soucieu-en-Jarrest
Jean-Charles	LAURENT	Capitaine	Groupe Nord
Pierre-Henri	ROUSSET	Sergent	Saint-Symphorien-sur-Coise
Didier	SAUVIGNET	Lieutenant	Mornant
André	TURCHETTA	Adjudant	Givors

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **21 DEC. 2017**
Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-12-21-013

Arrêté médailles 2017 Vermeil

PRÉFET DU RHÔNE

Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par le colonel Alain COLLOT
Tél : 04 72 84 39 50
drh@sdmis.fr

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_2017_054

accordant les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 9 janvier 2018

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment les articles 12 à 22 modifiés par décret n° 98-442 du 5 juin 1998 article 2 ;

ARRETE

Article 1

La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

MEDAILLE DE VERMEIL

- sapeurs-pompiers professionnels

Messieurs :

Pierre	ARLAUD	Adjudant-chef	Saint-Priest
Frédéric	AUTHIER	Sergent-chef	Lyon-Croix-Rousse
Pascal	CAVALLINI	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
André	CHERUBINI	Adjudant-chef	Saint-Priest
Gilles	DUBOIS	Sergent-chef	Villefranche-sur-Saône
Eric	DUTHEL	Adjudant-chef	Villeurbanne-Cusset
Philippe	HAMELIN	Adjudant-chef	Lyon-Confluence
Sébastien	MEUNIER	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Guillaume	MONBAILLY	Adjudant	Lyon-Duchère
Jean-Pierre	MONNIER	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Damien	PAVIET-GERMANOZ	Adjudant	Rillieux-la-Pape
Mickaël	PEYRARD	Commandant	GACR

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Laurent	PEYRARD	Sergent-chef	Saint-Priest
Foudil	REBAHI	Adjudant-chef	Lyon-Corneille
Pierre	RUELLE	Adjudant	Saint-Priest
Franck	THELISSON	Adjudant	Villefranche-sur-Saône
Philippe	THOMAS	Adjudant-chef	Villefranche-sur-Saône
Romuald	TISSERAND	Lieutenant de 1ère classe	Lyon-Rochat
Tom	VANDAMBERG	Adjudant-chef	Pierre-Bénite

- sapeurs-pompiers volontaires

Mesdames, messieurs :

Nicolas	BERCHON	Lieutenant	Cublize
Frédéric	BLANC	Adjudant-chef	Tarare
Pascal	CATHAUD	Sergent	Lyon-Duchère
Frédéric	CHOPIN	Lieutenant	Condrieu
Pascal	COTET	Sergent-chef	Amplepuis
Patrick	DILELLA	Adjudant-chef	Ampuis
Béatrice	DUCHARNE	Sapeur 1ère classe	St-Etienne-la-Varenne/St-Etienne-des-Ouillères/Odenas
Laurent	DUCROT	Caporal-chef	Quincié-en-Beaujolais/Marchampt
Hervé	DUCROT	Adjudant-chef	Monsols
Fabrice	DUCROUX	Sergent	Blacé/Denicé
Grégory	FOURGEOT	Adjudant-chef	Saint-Symphorien-sur-Coise
Denis	GACON	Sergent-chef	Meyzieu/Décines
Gérald	GARIN	Sergent-chef	Soucieu-en-Jarrest
Jean-Jacques	GIRIN	Lieutenant	Sainte-Colombe
Olivier	GRILLET	Sergent-chef	Villefranche sur Saône
Jean-Michel	HEMON	Adjudant	Courzieu
Roland	JAY	Caporal	Charnay/Alix
Stéphane	JURRON	Adjudant-chef	Saint-Clément-sous-Valsonne/Valsonne
Alexandre	LE FESSANT	Sergent-chef	Quincié-en-Beaujolais/Marchampt
Cyprien	L'HOPITAL	Sergent-chef	Yzeron
Pascal	LORIN	Lieutenant	Anse
Philippe	LYARD	Adjudant-chef	Lentilly
Pierre	MARIA	Médecin Lt-colonel	Mions
Patrick	MATRAY	Caporal	Fleurie
Lionel	PERRAS	Sapeur 1ère classe	Saint-Vincent-de-Reins
Didier	PERRIER	Adjudant-chef	Chazay-d'Azergues/Morancé
Christian	PERROT	Sergent-chef	Saint-Maurice-sur-Dargoire / Saint-Didier-sous-Riverie
Lionel	REY	Adjudant-chef	Saint-Martin-en-Haut
Ludovic	RIBOULET	Lieutenant	Amplepuis
Olivier	RIFFARD	Colonel	SSSM
David	RIGOTTO	Adjudant-chef	Poleymieux au Mont d'Or
Joël	ROMY	Adjudant	Chazay-d'Azergues/Morancé
Marc	SEON	Caporal	Saint-Symphorien-sur-Coise
Stéphane	SIMON	Sergent	Saint-Symphorien-sur-Coise
Eric	SOLEYMIEUX	Sergent	Tarare
Lionel	TIBERGHEN	Lieutenant	Meyzieu/Décines
Stéphane	VALENTIN	Caporal-chef	Cublize
Stéphane	VERNAY	Lieutenant	Saint-Pierre-de-Chandieu
Patrick	VERNAY	Sergent-chef	La-Tour-de-Salvagny/Dommartin
Michel	VESELLA	Sergent	Pierre-Bénite
Martial	VINCENDON	Capitaine	Thizy les Bourgs
Christian	VINDRY	Adjudant-chef	Thurins

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais – 69421 Lyon Cedex 03
Standard 04.72.84.37.18

Article 2

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lyon, le **21 DEC. 2017**
Pour le Préfet,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Etienne STOSKOPF

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2017-12-21-011

ARRETE PREFECTORAL n° ARS_DSP_ES_2017_7247

Autorisant la société EUROPEENNE
D'EMBOUTEILLAGE (EDE)

à utiliser l'eau du "Forage EDE" situé sur la commune de
Jonage en vue de la consommation humaine et de son
conditionnement sous la dénomination "eau de source " sur
la commune de Meyzieu



PREFECTURE DU RHONE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST
PREFET DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL ARS_DSP_ES_2017_7247

**Autorisant la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE (EDE)
à utiliser l'eau du "Forage EDE" situé sur la commune de Jonage en vue de la consommation humaine et de son conditionnement sous la dénomination "eau de source " sur la commune de Meyzieu**

VU le règlement CE n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des produits alimentaires modifié ;

VU le règlement CE n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;

VU le règlement (UE) 2017/1389 de la Commission du 26 juillet 2017 modifiant l'annexe VII du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la désignation du laboratoire de référence de l'Union européenne pour les virus d'origine alimentaire ;

VU le règlement CE n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE ;

VU le code de la santé publique en ses articles L 1321-1, L 1321-4 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-95 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 214-1 à L. 214-6, R 214-1 ;

VU le code forestier, livre I titre II, livre III titre I et IV ;

VU l'arrêté du 14 mars 2007 modifié relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées, aux traitements et mentions d'étiquetage particuliers des eaux minérales naturelles et des eaux de source conditionnées ainsi que de l'eau minérale naturelle distribuée en buvette publique modifié ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2013 modifié relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 modifiant et complétant l'arrêté du 8 juin 2009 régissant le fonctionnement des installations de la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, suite à leur demande de créer un nouveau forage lui permettant de prélever de l'eau de source pour l'utiliser lors de la fabrication des boissons ;

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'eau du captage dit " forage EDE " sous la dénomination "eau de de source" avec pour nom "source des Noisetiers" à des fins de conditionnement, présentée par la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE le 23 juin 2017 ;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 12 juin 2017 ;
VU la convention d'occupation établie entre la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Grand Parc Miribel Jonage (SYMALIM) en date du 4 mai 2017 ;

VU le rapport de synthèse établi par le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône Alpes en date du 15/09/2017 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 17/10/2017 ;

VU les plans et pièces du dossier,

Considérant que l'eau du forage "EDE" répond aux critères d'une eau de source ;

Considérant que la délimitation des zones de protection et les prescriptions afférentes définies par l'hydrogéologue agréé sont actées par une convention entre la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE et le SYMALIM ;

Considérant que la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE assure la protection de la source des Noisetiers, le transport et le conditionnement de l'eau dans les conditions sanitaires répondant aux dispositions du code de la santé publique et à l'arrêté du 14 mars 2007 modifié, relatif aux critères de qualité des eaux conditionnées ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

ARRETE

TITRE I : UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 1er : La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE - 10 boulevard Monge – 69 330 Meyzieu est autorisée, dans les conditions légales et réglementaires, ainsi que dans les conditions particulières, définies aux articles suivants, à utiliser l'eau du captage ci-après pour la consommation humaine, aux fins de conditionnement sous la dénomination « eau de source ».

Captage	Lieu- dit	Commune	Section	Parcelle	Coordonnées (Lambert 93)	
					X	Y
Forage "EDE"	Bois du Grand Gravier	Jonage	AB	10	857 097 m	6 523 906 m

L'ouvrage est propriété de la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE.

La source constituée du forage "EDE" est nommée « Source des Noisetiers ».

Article 2 : Caractéristiques du captage

Les caractéristiques du forage "EDE" constituant la source des Noisetiers et le débit maximal autorisé sont les suivants :

Nom du captage	Nom de la source	Profondeur en mètre	Débit maximal en m3/h
Forage "EDE"	Source des Noisetiers	23,5	80

Le volume annuel maximal est de 200 000 m³/an.

Article 3 : Equipement de l'installation de captage

3-1 Equipement du forage "EDE"

La tête de forage est protégée par un local technique.

L'eau pompée transite par un dispositif de pré-filtration avec un seuil de coupure de 10 microns installé dans le local.

Le débit, le niveau piézométrique, la conductivité et la turbidité font l'objet d'un enregistrement continu.

3-2 Sécurisation du site de pompage

Le site de pompage est équipé d'un dispositif anti-intrusion raccordé à un télé-transmetteur.
Le local technique et le portail d'accès au site sont équipés d'un système de verrouillage.

TITRE II : ZONES DE PROTECTION

Article 4 : Protection du captage

Sont établies, par une convention de gestion du captage et de son environnement entre la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE (EDE) et le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), propriétaire des terrains, les zones de protection définies ci-après et les prescriptions afférentes :

4-1 - Délimitation des zones

Deux zones de protection sont instaurées autour du forage :

- Une zone de protection immédiate (ZPI) reporté en trait plein rouge sur le plan joint en annexe 1 (rectangle de 20 m de large sur 50 m de long représentant une superficie de 1000 m²). Cette zone englobe le forage, le local dédié au pompage et à la distribution ainsi que les piézomètres de surveillance Pz1 et Pz3 ;
- Une zone de protection rapprochée (ZPR) reportée en trait tiret bleu sur le plan joint en annexe 1 (cercle de 400 m de rayon centré sur le forage). Ce cercle correspond à l'aire d'incidence du captage en phase d'exploitation.

4-2 - La zone de protection immédiate (ZPI)

A l'intérieur de ce périmètre, les mesures mises en œuvre autour du forage en vue d'optimiser sa protection sont les suivantes :

- La ZPI est entourée d'une clôture solide et dotée d'un portail fermé à clef. L'accès est réservé aux seules personnes habilitées par la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE ; Les engins forestiers y sont interdits ;
- Toute activité (y compris le débardage par câble aérien) est interdite à l'exception de celles nécessaires à la maintenance, l'exploitation des ouvrages et à l'entretien des terrains ;
- Le couvert végétal doit être adapté à la pérennité de l'ouvrage de captage, de la clôture elle-même et du périmètre clos ;
- La totalité de la zone est déboisée et débroussaillée (sans dessouchage) ;
- La zone déboisée est régulièrement entretenue, à minima deux fois par an par débroussaillage-fauchage ;
- Le produit du déboisement puis des entretiens réguliers est évacué en dehors de cette zone ;
- L'usage et le stockage des produits phytosanitaires, chimiques ou biologiques sont strictement interdits ainsi que les pratiques de désherbage thermique : seul l'entretien manuel ou mécanique est autorisé sur la totalité de l'emprise de cette zone.

4-3 - La zone de protection rapprochée (ZPR)

A l'intérieur de ce périmètre, toutes mesures sont prises pour limiter toute pollution susceptible d'altérer la ressource en eau.

4-3-1 : Coupe de bois ("hors sylviculture")

- Les coupes rases (à blanc) de plus de 50 ares (5000 m²) d'un seul tenant et de plus de 50 mètres d'emprise sont interdites ;
- La réalisation de deux coupes rases jointives si la première n'a pu être reconstituée naturellement ou par plantation est également interdite.

4-3-2 : Travaux sylvicoles

- Le dessouchage est interdit (*la destruction des souches peut être réalisée par rognage*) ;
- Le décompactage et/ou le sous-solage, généralisés à la parcelle sont interdits (*le décompactage localisé à l'emplacement des arbres à planter au moment des travaux de reboisement est autorisé*) ;
- La mise en andains ou en fossés des rémanents (résidus de coupes : branches et houppiers) est interdite ;
- L'écobuage, et les brûlis forestiers sont interdits ;
- Les traitements phytosanitaires (débroussaillants, herbicides, insecticides, fongicides, traitement des souches, traitement des bois abattus contre les parasites, produits répulsifs contre la faune sauvage) sont interdits.

4-3-3 : Période des travaux d'exploitation

- Le débardage par tracteur ou porteur sera réalisé en période sèche et sera suspendu en cas de fortes pluies, afin de limiter les impacts sur les terrains.

4-3-4 : Usage des routes et des pistes forestières

- Les terrassements nécessaires à la création de nouvelles dessertes forestières et de places de dépôts sont interdits ;
- La circulation des véhicules motorisés est interdite sur les pistes forestières, à l'exception des personnes et des services autorisés par le propriétaire ou son délégataire (SYMALIM / SEGAPAL). Des panneaux et/ou barrières sont placées à l'entrée de ces dessertes.

4-3-5 : Mode d'exploitation

- L'emploi d'engins lourd autoporté d'abattage (*appelés « abatteuse »*) est autorisé sous réserve de ne pas engendrer de risque de pollution par hydrocarbures ;
- Le débusquage et le débardage par tracteurs sont réalisés en empruntant exclusivement les dessertes existantes (*pistes forestières*). En aucun cas les engins ne pénétreront dans la forêt en dehors des pistes forestières ou des passages matérialisés et autorisés par le propriétaire ou son délégataire (SYMALIM / SEGAPAL) ;
- Les ornières laissées par les engins forestiers sont comblées et nivelées ;
- Le débitage en stère, le fendage mécanisé et le triage des bois façonnés sont interdits, notamment sur les places de dépôts ou stockages provisoires afin de ne pas augmenter les risques de fuite et de pollutions accidentelles.

4-3-6 : Stockage des bois

- Le stockage des bois pour séchage est interdit ;
- La durée de stockage des bois (*sur les places de dépôt comme en bord de piste forestière*) en attente de chargement pour évacuation sera réduite à un an au maximum et tout traitement contre le dépérissement ou les attaques parasitaires est interdit.

4-3-7 : Stockage des hydrocarbures

- Le stockage d'hydrocarbures (*carburant et huile*) sur site est strictement limité aux quantités nécessaires au fonctionnement journalier des tronçonneuses ;
- Les opérations d'entretien ou de maintenance du matériel forestier et des engins motorisés, l'approvisionnement en carburant et huile de ces engins, et leur stationnement la nuit et les week-ends, sont effectués en dehors des zones de protection immédiate et rapprochée du captage d'eau. L'emploi d'huiles biodégradables est obligatoire ;
- Les machines et engins sont équipés de kits anti-pollution (*matériel de récupération et de confinement, membrane étanche, produit ou tapis absorbant les hydrocarbures, obturateur de flexible, ...*).

Article 5 : Communication

- Le propriétaire des terrains ou son délégataire (SYMALIM / SEGAPAL) doit signaler à l'avance tous travaux forestiers à la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, en précisant les parcelles concernées, le calendrier, la méthodologie et le nom des entreprises intervenant ;
- Avant le commencement des travaux, le plan d'organisation du chantier établi par l'entreprise est rédigé en concertation avec le propriétaire des terrains ou son régisseur (SYMALIM / SEGAPAL) et, la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE ; Un responsable de chantier est identifié pour surveiller le déroulement des travaux pour une stricte application des prescriptions énoncées.

Article 6 : Pollution accidentelle des eaux

- Toutes mesures nécessaires pour stopper l'extension de la pollution doivent être prises sans délai par le responsable du chantier ;
- Tout incident ou accident pouvant avoir un impact sur la nappe (*comme un déversement accidentel d'hydrocarbures : pannes, fuites, renversement d'engins, ruptures de flexibles, ...*) doit faire l'objet d'une information rapide du propriétaire des terrains ou son délégataire (SYMALIM / SEGAPAL), de la société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE, du service des eaux de la Métropole de Lyon et de l'ARS ;
- Les éventuels produits hydrocarbonés ainsi que les souillures stockés ou récupérés sont obligatoirement évacués rapidement hors site en filière de traitement ;
- Le site est nettoyé de toute trace de la pollution et d'impact sur les milieux (sols, eaux végétaux).

TITRE III : TRANSPORT STOCKAGE DE L'EAU DE SOURCE

Article 7 : Transport

L'eau de la source des Noisetiers est acheminée du site de pompage jusqu'à l'usine d'embouteillage, 10 boulevard Monge à Meyzieu par 2 conduites de diamètre 160 mm en PEHD avec âme en aluminium (barrière anti-diffusion). Ces canalisations sont équipées de vannes papillon inox avec corps en fonte.

Article 8 : Stockage

A l'arrivée à l'usine, l'eau de source est stockée dans une cuve en acier inoxydable d'une capacité de 100 m³.

Un dispositif de filtration particulaire avec un seuil de coupure d'1 micron est installé en amont de la cuve de stockage.

TITRE IV : QUALITE DE L'EAU DE SOURCE

Article 9 : Qualité de l'eau de la source

La qualité des eaux doit répondre en permanence, depuis la ressource jusqu'au point de distribution et de conditionnement, aux exigences du code de la santé publique relatives aux eaux de source, sans qu'il y ait nécessité de traitement susceptible d'en modifier les caractéristiques physico-chimiques ou microbiologiques.

Article 10 : Usage

L'eau de source des Noisetiers est conditionnée en tant que telle et est utilisée pour la fabrication de boissons rafraichissantes.

TITRE IV : CONDITIONNEMENT DE L'EAU DE SOURCE

Article 11 : Protection des installations

Les contenants, les installations de stockage et de soutirage doivent être protégés de toute contamination éventuelle de nature microbiologique ou particulaire par tout dispositif approprié permettant de garantir l'absence de toute contamination liée à des opérations manuelles, automatiques ou à un niveau de contamination de l'atmosphère des locaux incompatible avec les conditions de soutirage.

Article 12 : Eau de source conditionnée

L'eau de source est conditionnée en boîte de 33 cl à partir d'une ligne d'embouteillage, telle qu'elle provient du captage sans traitement ou adjonction.

Article 13 : Etiquettes

L'eau de la source est commercialisée sous l'appellation « source des Noisetiers » avec la dénomination « eau de source ».

Article 14 : Stockage de l'eau conditionnée

L'eau conditionnée est stockée dans des locaux protégés contre le soleil et la chaleur.

Article 15 : Registre de production

La société tient sur le site d'embouteillage un registre de production comportant au minimum pour chaque lot produit : ses références, les quantités, la date de production, les résultats d'analyses pratiquées, la date de libération et la destination.

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1^{er} : REGLES D'HYGIENE

Article 16 : Conception, réalisation et exploitation des installations.

La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE veille à ce que toutes les étapes de l'exploitation de l'eau de source des Noisetiers, de la production et de la distribution, sous sa responsabilité, soient conformes aux règles d'hygiène. Elle applique des procédures permanentes d'analyses des dangers et de maîtrise des points critiques fondés sur les principes fixés par le code de la santé publique à l'article R. 1321-23.

L'ensemble des documents relatifs à l'exploitation des installations est tenu à la disposition des services assurant la police et le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine, qui peuvent en obtenir des copies.

Article 17 : Les canalisations et circuits d'eau

Ils doivent être individualisés et repérés distinctement depuis le forage constituant la source jusqu'aux cuves de stockage, puis jusqu'aux installations de soutirage.

Article 18 : Les matériaux au contact de l'eau

Ils sont conformes aux dispositions spécifiques réglementaires de manière à empêcher toute altération chimique, physico-chimique, microbiologique et organoleptique de la qualité de l'eau conditionnée.

Article 19 : Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection

Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des installations de production, de distribution et de conditionnement de l'eau de source doivent être conformes aux exigences réglementaires fixées par le code de la santé publique.

CHAPITRE 2 : SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Article 20 : Surveillance exercée par l'exploitant

20-1 : La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE établit un manuel relatif aux conditions de surveillance de la qualité de l'eau qui décrit notamment l'organisation retenue à cette fin, les procédures de surveillance y compris l'entretien et l'étalonnage des appareils de mesure, la traçabilité, les protocoles d'exploitation des résultats, la gestion des situations de non-conformité et la diffusion de l'information. Elle indique les références du ou des laboratoires qui effectuent les analyses de surveillance.

L'ensemble des documents relatifs à cette surveillance est tenu pendant une période de trois ans à la disposition des services assurant la police et la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine, qui peuvent en obtenir des copies et demander des analyses complémentaires.

20-2 : La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE met en place un suivi qualitatif de l'eau de la nappe exploitée par l'intermédiaire des quatre piézomètres existants (Pz1 à Pz4) à l'intérieur des zones de protection pour connaître son évolution qualitative et permettre de détecter toutes élévations anormales de pollution et d'engager les investigations et mesures correctives.

Il réalise au minimum une fois par an une analyse microbiologique et physicochimique avec recherches des pesticides sur les 4 piézomètres.

Article 21 : Bilan annuel

La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE transmet au directeur général de l'Agence Régionale de Santé un bilan synthétique annuel comprenant notamment un tableau des résultats d'analyses et des débits d'exploitation ainsi que toute information sur la qualité de l'eau de la source et sur le fonctionnement du système d'exploitation (surveillance, travaux, dysfonctionnements), et sur l'activité de l'année écoulée. Elle indique également les modifications des procédures de surveillance prévues pour l'année suivante.

Article 22 : Contrôle sanitaire

Les analyses du contrôle sanitaire sont réalisées par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les prélèvements sont réalisés aux points de surveillances ci-après :

Point de surveillance	Type d'eau	Localisation du point de surveillance
Forage EDE – source des Noisetiers	Eau de source conditionnée	Forage - Local technique
Avant soutirage		Sortie stockage - cuve de 100 m ³
Ligne boîte 33 cl		Sortie soutireuse - boîte 33 cl pleine

Des robinets en matériaux résistants à la désinfection à la flamme, placés sur les installations en fonction des points de surveillance définis, doivent permettre d'effectuer les prélèvements d'échantillon d'eau.

Article 23 : Prise en charge de la surveillance et du contrôle

Le coût des prélèvements et des analyses de surveillance et de contrôle est à la charge du titulaire de l'autorisation.

Article 24 : Anomalies

L'exploitant porte immédiatement à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé, concernant notamment la ressource en eau et les modalités de son aménagement, les conditions de transport de l'eau et de sa conservation jusqu'aux points d'usage, les conditions de conditionnement, ainsi que les mesures pour y remédier. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes peut demander des analyses complémentaires par le laboratoire agréé.

CHAPITRE 3 : MODIFICATION, SUSPENSION OU RETRAIT D'AUTORISATION

Article 25 : Modification

La société EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE déclare au Préfet tout projet de modification de la ressource utilisée, des conditions de transport, de stockage, de conditionnement, de mise en distribution et d'exploitation et lui transmet tous les éléments utiles pour l'appréciation du projet, préalablement à son exécution.

Le Préfet prend, s'il y a lieu, un arrêté modificatif ou invite le titulaire de l'autorisation à solliciter une révision de l'autorisation initiale.

Le changement de titulaire de l'autorisation, sans modification des conditions d'exploitation, fait l'objet d'une déclaration au Préfet qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article 26 : Suspension ou retrait d'autorisation

La suspension ou le retrait d'autorisation pour tout ou partie des activités de production d'eau de source peut intervenir par arrêté préfectoral notamment si les conditions de protection, les conditions d'exploitation, l'aménagement des installations, sont de nature à créer un risque pour la qualité des eaux ou l'exploitation de la ressource ou si les exigences de qualité de l'eau de source ne sont pas respectées.

TITRE V : DISPOSITIONS D'APPLICATION ET AUTRES DISPOSITIONS

Article 27 : Mise en distribution

La distribution de l'eau de source des Noisetiers ne pourra être effective qu'à l'issue des résultats d'analyses prévues à l'article R. 1321-10 du code de la santé publique conformes aux exigences de qualité de l'eau de source conditionnée.

Les prélèvements et les analyses définis ci-après sont réalisés par le laboratoire agréé.

Lieu de prélèvement	Type d'analyse
Forage EDE – source des Noisetiers	Ress0
Ligne boîte 33 cl – boîte pleine	Cdt1, Cdt2, Cdt3, Cdt4

Leur prise en charge respecte les dispositions citées à l'article 23 du présent arrêté.

Article 28 : Moyens de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux administratif auprès du Préfet du Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Lyon) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Article 29 : Publicité

Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la société Européenne d'Embouteillage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

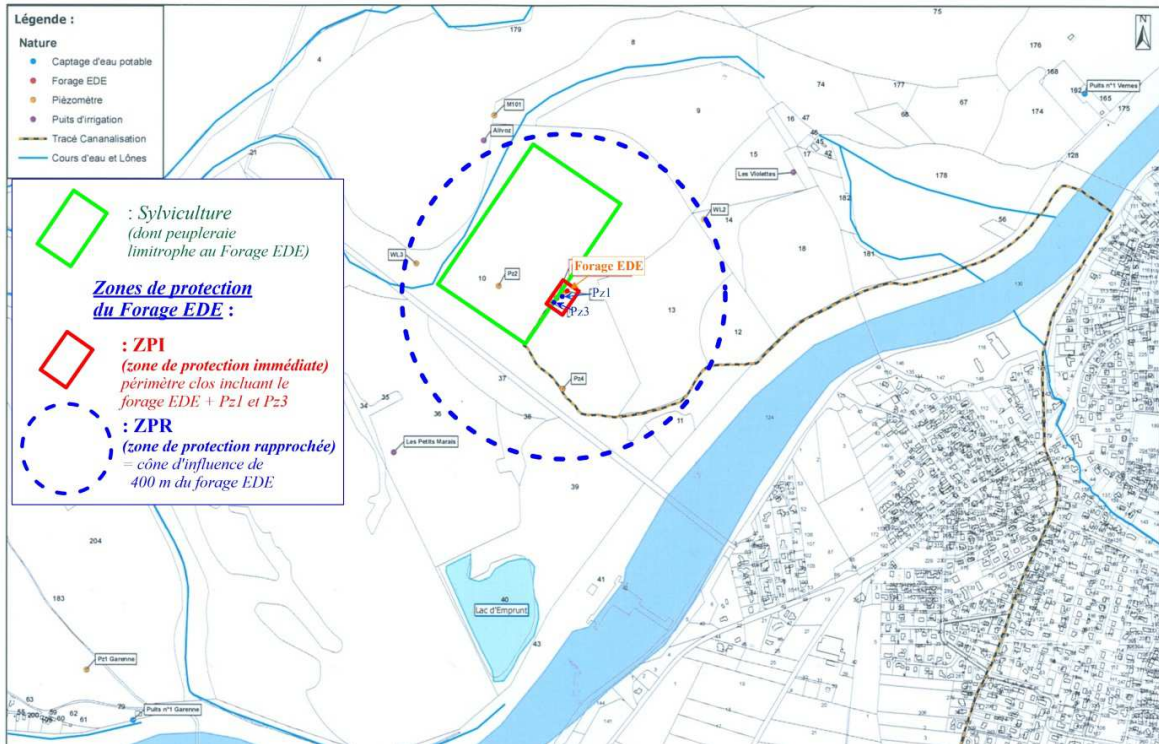
Lyon, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
Secrétaire Générale Adjointe

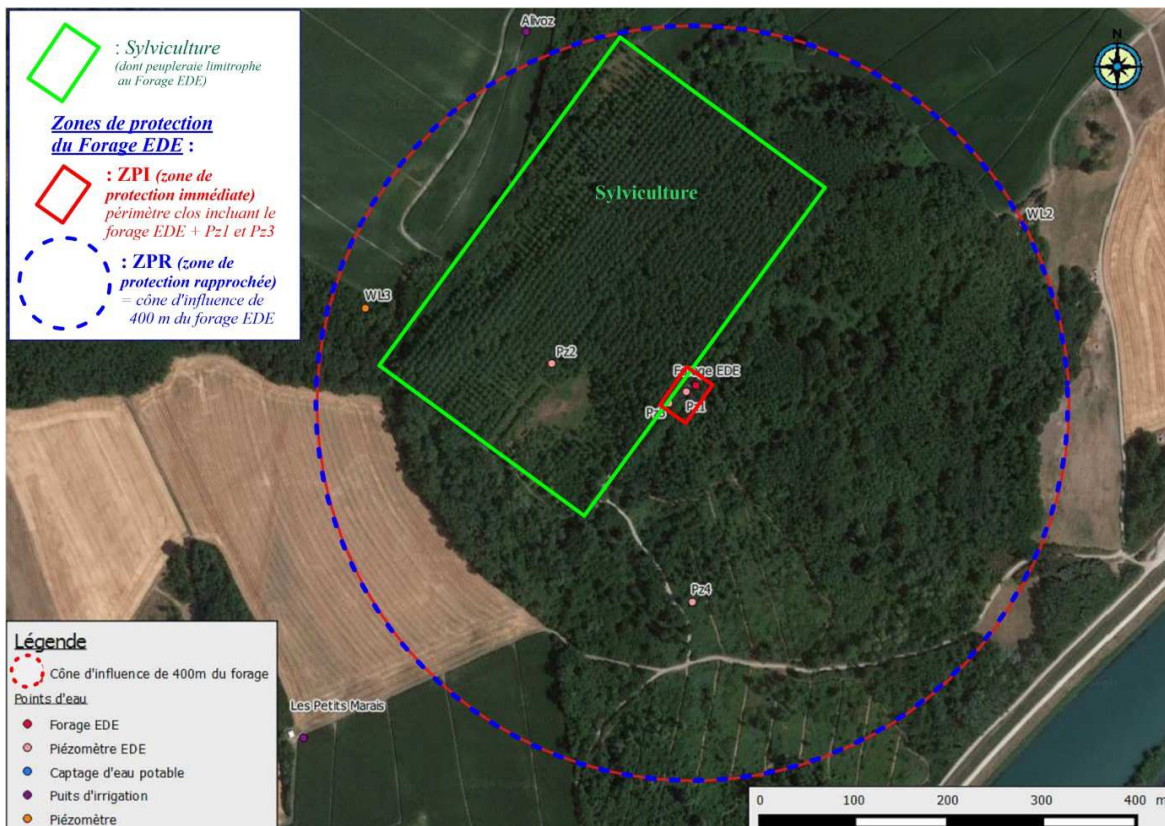
Signé

Amel HAFID

ANNEXE 1



Délimitation des ZPI et ZPR sur fond cadastral



Délimitation des ZPI et ZPR sur photographie aérienne

Direction départementale des territoires du Rhône

69-2018-01-08-001

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission consultative
départementale-métropolitaine des gens du voyage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SHRU-69-2018-01-08 - du 08 JAN. 2018
portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3641-2 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SHRU_2015_10_15_1 portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage du 15 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2017-01-23-005 du 23 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage ;

VU la lettre de la Présidente de l'Association des Maires du Rhône du 06 décembre 2017 ;

VU la lettre du Président de l'Assemblée des Communautés de France du 19 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le paragraphe intitulé « *-cinq représentants des communes* » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 n° DDT_SHRU_2015_10_15_1 portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage est supprimé.

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Cedex 03 - Standard : 04 78 62 50 50
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu ou place Guichard / Tram T 1 – Part-Dieu Servient
Accès piéton : - par la dalle piétonne en empruntant les escaliers rue Bouchut ou la passerelle rue du Lac
- par le 165 rue Garibaldi / Plus d'info sur www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Deux paragraphes sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 n°DDT_SHRU_2015_10_15_1 portant composition de la Commission consultative départementale-métropolitaine des gens du voyage :

- un représentant des communes qui ne sont pas membres de la Métropole de Lyon
- M. Raphaël IBANEZ, titulaire, Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu
M. Serge FESSY, suppléant, Maire de Saint-Jean-d'Ardières
- quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département
- M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, titulaire, Maire de l'Arbresle – Président de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle
M. Gérard CHARDON, suppléant, Maire de Saint-Vérand – Vice-Président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
- M. Pierre GUEYDON, titulaire, Maire de Saint-Jean-la-Bussière – Vice-Président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
M. Jacques NOVE, suppléant, Maire de Pontcharra-sur-Turdine – Vice-Président de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- M. Michel THIEN, titulaire, Maire de Limas – Vice-Président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône
M. Guy BOISSERIN, suppléant, Adjoint au maire de Brignais – Vice-Président de la communauté de communes de la Vallée du Garon
- M. Pierre MARMONIER, titulaire, Maire de Colombier-Saugnieu – Vice-Président de la communauté de communes de l'Est Lyonnais
M. Daniel PACCOUD, suppléant, Maire de Pommiers – Président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

ARTICLE 3 :

Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et Monsieur le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Lyon, le **08 JAN. 2018**

Le Préfet

Pour le préfet,
le sous-préfet en charge du Rhône-Sud

Michaël CHEVRIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69 003 Lyon). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33 862 – 69401 Lyon Cedex 03 - Standard : 04 78 62 50 50
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu ou place Guichard / Tram T 1 – Part-Dieu Servient
Accès piéton : - par la dalle piétonne en empruntant les escaliers rue Bouchut ou la passerelle rue du Lac
- par le 165 rue Garibaldi / Plus d'info sur www.rhone.gouv.fr

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2018-01-02-003

Suddelegation-CG 20180102



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de compétence générale***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_48 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_48 du 23 octobre 2017 susvisé portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946

- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
 - FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
 - NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
 - PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
 - MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
 - HARCHEN Norbert, OPA, chef du pôle moyen (à compter du 01/02/2018)

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
 - FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
 - GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
 - GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
 - RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
 - DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
 - PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
 - RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
 - VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
 - ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
 - CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
 - CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
 - FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
 - HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (jusqu'au 31/01/2018)
 - PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
 - TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DOUSSOT Claude, TSCDD , responsable d'exploitation PAIS Genas
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordonnateur VRU
- JULIEN Pierre-Eric, TSPDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Amline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SAURAT Jerome, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , Chef du CEI A38
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE

- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- HARCHEN Norbert, OPA, chef du pôle moyen (à compter du 01/02/2018)

SIR de Lyon :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art

- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (jusqu'au 31/01/2018)
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (juqu'au 31/01/2018), chef du pôle moyens (à compter du 01/02/2018)
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY

- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 : L'arrêté du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, 02 janvier 2018

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2018-01-02-004

Suddelegation-OSD 20180102

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_50 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement et dépenses par carte d'achat) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000€ euros HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAVRE David IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICEPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 25 000€ euros HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens (à compter du 01/02/2018)
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (jusqu'au 31/01/2018)
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validation de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MQDD :

- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens (à compter du 01/02/2018)
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (jusqu'au 31/01/2018)
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane
- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON

- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Lyon :

- ANSELME Rachel, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 : Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , Chef du CEI A38
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL

- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELIMAR
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 6 : L'arrêté du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 02 janvier 2018

Pour le Préfet,

Par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE

Direction interdépartementale des routes du Centre-Est

69-2018-01-02-005

Suddelegation-RPA 20180102



Direction
Interdépartementale
des Routes
Centre-Est

***Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE,
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR CE***

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est

VU l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_51 du 23 octobre 2017 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BRAZILLIER Didier, ICTPE , directeur adjoint
 - DUPUIS Yves, ICTPE , directeur adjoint
- à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés passés selon une procédure adaptée visée au 2° de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- PAILLOUX Marin ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 25 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- DESPORTES Jean Louis, TSCDD , chef de la cellule sécurité routière
- FAOU Beatrice, ITPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- FYOT Julien, ITPE, chef de projets
- GLASSON Pascal, ITPE, chef de projets
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- ROYER Lionel, ATTACHÉ , chef de projet maintenance et achats

SG :

- COCQUEL Beatrice, ATTACHÉ , chef du pôle communication
- COURTY Caroline, ATT.P , adjointe à la secrétaire générale pour les questions RH
- GAUDERAT Sebastien, ATTACHÉ , chef du pôle ressources humaines
- HARCHEN Norbert, OPA , chef du pôle moyens (à compter du 01/02/2018)
- MANGE Melanie, TSCDD , adjointe du chef du pôle moyens

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, ITPE, chef de projets
- CHAMPEYMOND Julien, ITPE, chef de projets
- FAOU Eddy, IDTPE, chef du pôle routier
- GESLIN Guillaume, ITPE, chef de projets
- GRAZIAN-COURBON Isabelle, ITPE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- RICHEZ Antoine, ITPE, chef de la cellule bruit
- SADONE Raphaëlle, ITPE, chef de projets
- SERRE Alexandre, ITPE, chef de projets

SIR de Moulins :

- BERGER Patrick, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins (antenne de Mâcon)
- DEMERS Sophie, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion (antenne de Mâcon)
- DESMARD Jacques Bernard, TSCDD , chef de projets
- MALLET Christophe, ITPE, chef de projets (antenne de Mâcon)
- MOTTIN KEN, PNTA, chef de projets
- PERRET Daniel, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- RECHER Jens, ITPE, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef du pôle routier (antenne de Mâcon)

SPE :

- BERTHAUD Sebastien, TSCDD , chef de la cellule juridique et de gestion du domaine public
- CODDET Flavien, ITPE, responsable du domaine entretien routier
- CREISMEAS Jeannie, IDTPE, chef du pôle entretien routier
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- HARCHEN Norbert, OPA , responsable du domaine matériel et immobilier (jusqu'au 31/01/2018)
- PAUGET Guillaume, ITPE, chef de la cellule systèmes d'information

SREI :

- CAILLOT Thomas, ITPE, chef du district de CHAMBERY - GRENOBLE
- MANSUY Philippe, PNTA, chef des PC Osiris et Gentiane

- PICCHIOTTINO Andre, TSCDD , adjoint au chef du district de CHAMBERY
- THIEVENAZ Denise, SACDD , chargée du pôle gestion et patrimoine ()
- BATAILLE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- DUTILLOY Philippe, IDTPE, chef du pôle tunnels
- PROST Serge, TSCDD , chef du pôle routier

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, ITPE, chef du district de VALENCE
- BOYER Serge, TSCDD , adjoint au chef de district de VALENCE
- BRACH Aurore, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- COSSOUL Nicolas, ITPE, chef du district de LYON
- PERROT Francois, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ITPE, chef des PC Genas et Hyrondelle
- RODES Ameline, TSCDD , adjointe au chef de district de LYON
- VEROTS Nicolas, TSCDD , adjoint au chef de district de SAINT-ETIENNE

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- DELAUMENI Gilles, ITPE, chef du district de MOULINS
- GALLET Jean, TSCDD , adjoint au chef de district de MACON
- MARTIN Christian, TSPDD , adjoint au chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RICHARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- SENAILLET Julien, ITPE, chef du district de MACON
- SINTUREL Michel, TSCDD , adjoint au chef de district de MOULINS

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUCLAIR Jean-Michel, TSPDD , chef du CEI de CLAMECY
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef de CEI de Saint-Priest
- BATTISTINI Agnès, TSPDD , Chef du CEI A38
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BOBRY Christophe, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (entretien)
- BONNOT Denis, OPA , gestionnaire de flotte au district de Mâcon
- CHATELET Gerard, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- CHEVALIER Jean, OPA , chef du CES de SAINT-MARCEL
- CHICHE Florian, OPA , responsable maintenance du PC Hyrondelle
- COGNET Francois, TSPDD , chef du CEI de PARAY-LE-MONIAL
- COTTET-PROVIDENCE Frederic, TSDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DILAS Daniel, TSCDD , chef du CEI de ROUSSILLON
- DILIGENT Pierre-Jean, OPA , technicien de maintenance au PC de Moulins
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DROIN Patrice, OPA , adjoint au chef de CES de SAINT-MARCEL
- DUMAS Raphael, OPA , gestionnaire de flotte au district de Lyon
- EXBRAYAT Solange, OPA , gestionnaire de flotte au district de Valence
- FALGUERAS Olivier, TSCDD , chef du CEI d'ALIXAN
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI DARDILLY/MACHEZAL
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- JAGER Stephane, TSDD , chef du CEI de PIERRE-BENITE (sécurité) - Coordinateur VRU
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE

- MARINO Robert, TSDD , adjoint au chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- MARTIN Francis, TSCDD , chef pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MICHALLET Daniel, TSPDD , chef du CEI de GRENOBLE
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- MUSSIER Michel, TSPDD , chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne
- PERRIER Bernard, TSCDD , chef du CEI D'AIGUEBLANCHE
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SEIGNOBOS Thierry, TSCDD , chef du CEI de MONTELMAR
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- TAILLARD Patrice, TSCDD , chef du CEI de CHAMBERY
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE , adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrages d'art
- DEFRANCE Anne-Marie, ICTPE , secrétaire générale
- FAVRE David, IDTPE, chef du SREI de Chambéry
- GRAZIANI Philippe, ICTPE , chef du service ingénierie routière de Lyon
- NICOLLE Gilbert, IDTPE, chef du pôle équipements systèmes
- PAILLOUX Marin, ICPEF, chef du service exploitation et sécurité
- PLATTNER Pascal, ICTPE , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRIMUS Mickaël, IAE, responsable de la mission qualité et développement durable
- TAILHADES Paul, ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- VIE Jean-Léopold, IPEF, chef du service ingénierie routière de Moulins

ARTICLE 4 : L'arrêté du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 02 janvier 2018

Pour le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

Signé

Véronique MAYOUSSE